

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de LA ROCHE DE RAME



- 1 Rapport de présentation**
- 2 PADD**
- 3 Orientations d'aménagement**
- 4 Règlement**
- 5 Documents graphiques**
- 6 Annexes**



POS initial  
approuvé le : 4 Février 1999  
modifié le : 12 Décembre 2008  
révisions simplifiées 1 & 2 : 12.12.08

### REVISION DU POS EN PLU

Arrêté par délibération du conseil  
municipal du : 8 Septembre 2010

**Le Maire**

Approuvé par délibération du conseil  
municipal du : 3 Août 2011

**Le Maire**



**François ESTRANGIN**

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

**EURECAT**  
**Karine CAZETTES**





# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DU PLU.....</b>	<b>1</b>
Du POS (Plan d’Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d’Urbanisme) .....	3
Cadre de l’élaboration du POS révisé en PLU .....	4
Composition du dossier de PLU.....	5
<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL.....</b>	<b>7</b>
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>9</b>
I - Géographie .....	9
II – Eléments d’histoire.....	9
III – Institutions .....	9
<b>L’ESPACE COMMUNAL .....</b>	<b>12</b>
I - Dynamiques et contraintes .....	12
II - Evolutions récentes.....	12
III – Le bâti.....	14
<b>DEMOGRAPHIE .....</b>	<b>17</b>
I – Evolution démographique .....	17
II – Répartition de la population .....	19
<b>ECONOMIE.....</b>	<b>23</b>
I – L’agriculture .....	23
II – Les entreprises de production et de services .....	25
IV – Les autres services .....	25
VI – Le tourisme .....	25
<b>HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL .....</b>	<b>29</b>
I - Les logements .....	29
II – Vie sociale et associative .....	30
<b>TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES.....</b>	<b>33</b>
I - Transports .....	33
II – Equipements .....	33

<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>LE MILIEU NATUREL .....</b>	<b>39</b>
I - Les unités paysagères.....	39
II - La climatologie .....	41
III - Le contexte géologique.....	41
IV - Le réseau hydrographique .....	41
<b>LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL .....</b>	<b>43</b>
I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. ....	43
II - Directive Habitats (Réseau Natura 2000) .....	47
III - Directive Oiseaux (Réseau Natura 2000) .....	47
III - Les zones humides .....	48
IV - Patrimoine culturel, dont Monuments Historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques et ZPPAUP .....	48
<b>LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>49</b>
I - Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles .....	49
II - Risques naturels liés aux mouvements de terrains .....	49
III - Risques naturels liés aux avalanches.....	49
IV - Risques naturels liés aux feux de forêts .....	49
<b>LES NUISANCES ET LES ASPECTS SANITAIRES.....</b>	<b>50</b>
I – Les nuisances.....	- 50 -
II – Les aspects sanitaires.....	- 50 -
<b>EXPLICATION DES CHOIX.....</b>	<b>53</b>
<b>LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....</b>	<b>55</b>
I – Les bases des choix.....	55
II – Objectifs du PADD et motivation des choix.....	56
III – Choix du zonage et du règlement .....	61
<b>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>69</b>
<b>INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>71</b>
I - Impacts sur la faune et la flore .....	71
II - Impacts sur le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage .....	73
<b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR .....</b>	<b>75</b>
<b>MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS.....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>81</b>

# PRESENTATION DU PLU

**Du POS au PLU**

**Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU**

**Composition du dossier de PLU**

**Eléments de zonage et de règlement**



Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier de révision du POS de la commune de **La Roche de Rame** sous forme de PLU.

## Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, de lotir,...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

### Les étapes :

Le POS initial de la commune de La Roche de Rame a été approuvé le 4 Février 1999.

Par délibération du 4 Mars 2005, la commune de La Roche de Rame a décidé la mise en révision de son POS sous forme de PLU avec les objectifs suivants :

- ✓ Permettre et gérer le développement de la commune d'un point de vue économique et résidentiel, en particulier :
  - L'aménagement de l'ensemble de la ZA du Planet
  - La création d'une zone artisanale
  - La création des zones d'aménagements différés
  - La réhabilitation du patrimoine montagne et des ruines des chalets d'alpage sur l'ensemble de la commune
  - L'adaptation des réglementations
  - L'adaptation des zones constructibles et non constructibles
- ✓ Et tout autre changement dont l'opportunité apparaîtrait au cours des études, des débats ou de la concertation.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni le 2 Septembre 2005.

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le 1<sup>er</sup> Décembre 2005.

Le 23 Mars 2006, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable. Au total, plus de 50 réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU sans compter quelques réunions intermédiaires au niveau du Conseil Municipal pour valider les options prises en commission.

La concertation est allée au-delà de ce qui était prévu dans la délibération du 4 Mars 2005 ("Boite à idée ou recueil ouvert dès le début de la procédure - Informations à la population via la presse locale, les bulletins municipaux - Réunions publiques - Lettres d'information à la population - Expositions - Concertation avec les associations du territoire"). La concertation a débuté le 4 Octobre 2005 par une **permanence** assurée par le bureau d'études, suivie d'une **réunion publique d'information** sur la démarche du PLU.

Le Bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et trois autres réunions publiques ont eu lieu. La première, au titre de la concertation, le 7 Avril 2006 a permis de rappeler le cadre d'élaboration du PLU, de présenter le diagnostic et les grands objectifs du PADD et d'en débattre. Une réunion publique supplémentaire s'est tenue le 18 Juillet 2007 pour informer la population des problèmes de risques sur la commune et la difficulté d'appliquer le PLU. Ces contraintes ont poussé la commune à demander au Préfet la prescription d'un PPR (Plan de Prévention des Risques). La troisième réunion, de concertation, effectuée le 20 Août 2010, a eu pour but de présenter le zonage et les éléments du règlement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU et d'échanger avec le public.

Une vingtaine de personnes étaient présentes à la réunion du 7 Avril 2006, et environ 50 à celle du 19 août 2010.

Les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés en Mairie dès le 20 Août. La salle concernée a été ouverte au public tous les jours jusqu'au 30. Le public a donc pu examiner les documents et faire des remarques et des demandes qui ont fait l'objet d'une réunion de la commission le 30 Août 2010 pour statuer sur chacune d'elles. Seules les modifications et adaptations mineures compatibles avec les objectifs et les orientations du PADD ont été prises en compte.

**Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Septembre 2010.**

**Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 Août 2011.**

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

## Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration de la révision du POS en forme de PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la loi Montagne du 9 Juillet 1985
- la loi Littoral 3 Janvier 1986

qui s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les bâtiments agricoles et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les réseaux : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 421-5 du Code de l'Urbanisme).
- Lotissement : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10

ans (Article R 315-44-1 du Code de l'Urbanisme).

- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux routes à grande circulation (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des risques : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- Défrichement : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier. Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2003).
- L'archéologie préventive : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (DRAC) ne recense aucun site archéologique sur la commune.

Les références de ces différents textes sont reprises en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **1<sup>er</sup> Septembre 2011**.

## Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend 6 documents-:

### 1 / Le rapport de présentation,

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- expose les motifs des changements apportés.

### 2 / Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

### 3. Les orientations d'aménagement,

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

### 4. Le règlement,

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions :

- Que construit-on ?
- Comment construit-on ?
- Combien construit-on ?

(Voir ci-après)

### 5. Les documents graphiques du règlement,

Ils sont composés de trois plans :

- le plan de l'ensemble de la commune au 8.000<sup>ème</sup>
- le plan de la partie urbanisée centrale au 1/1.500<sup>ème</sup>
- le plan du Planet et de Pra Reboul au 1/2.000<sup>ème</sup>.

### 6. Les annexes,

Elles concernent les thèmes suivants :

1. Annexes sanitaires : eau potable et assainissement
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Cartes des risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Autres éléments d'information.

---

## • Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

### ⇒ Première catégorie : Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

**Ua et Ub** correspondent à des zones d'urbanisation traditionnelle avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

**Ua** : centre ancien de village ou de hameau

**Ub** : zones de développement urbain

**Ub1** : Habitat dense (ensembles d'habitat collectif)

**Ub2** : Habitat assez dense (chef-lieu et Pra Reboul)

**Ub3** : Habitat périphérique (dominante individuelle)

**Uc** : zones d'activités économiques

**Uca** : dominante artisanale

**Ucc** : dominante commerciale

**Uci** : dominante industrielle

**Ucm** : activités industrielles liées à l'extraction et à la transformation des matériaux

**Ue** : zone réservée aux équipements publics

### ⇒ Seconde catégorie : Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation sous conditions préalables.

**AUaa** : zone à dominante d'habitat, en prolongation de centre ancien, soumises à condition d'opération d'aménagement d'ensemble, ayant les caractéristiques de la zone **Ua**

**AUb** : zones à dominante d'habitat

**AUba** : secteurs soumis à condition d'opération d'aménagement d'ensemble, ayant les caractéristiques des zones **Ub2** et **Ub3**.

**AUbe** : secteurs nécessitant la réalisation d'équipements, ayant les caractéristiques de la zone **Ub3**

**AUbae** : secteurs soumis à condition d'opération d'aménagement d'ensemble et nécessitant la réalisation d'équipements, ayant les caractéristiques de la zone **Ub3**

**AUci** : zone dédiée aux activités économiques, soumise à condition d'opération d'aménagement d'ensemble, ayant les caractéristiques de la zone **Uci**

**AUf** : zone à urbaniser future nécessitant au préalable une modification ou une révision du PLU.

### ⇒ Troisième catégorie : Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**A** : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf certains équipements publics

**Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour certains équipements publics

**As** : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf des serres de maraichage et certains équipements publics

### ⇒ Quatrième catégorie : Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

**Nn** : zone naturelle à protection forte.

**Nnr** : secteur où les refuges sont autorisés

**Nalp**: chalets d'alpage soumis à l'article L.145-3-I du Code de l'Urbanisme

**Nh** : zone déjà habitée avec extension mesurée possible, sans création de logement

**Ne** : zone accueillant une activité économique avec extension mesurée possible

**Ncc** : zone naturelle de camping-caravaning

**NI** : zone d'équipements sportifs et de loisirs, sans hébergement

**Nj** : zone de jardins

# DIAGNOSTIC COMMUNAL

**Présentation de la commune**

**L'espace communal**

**Démographie**

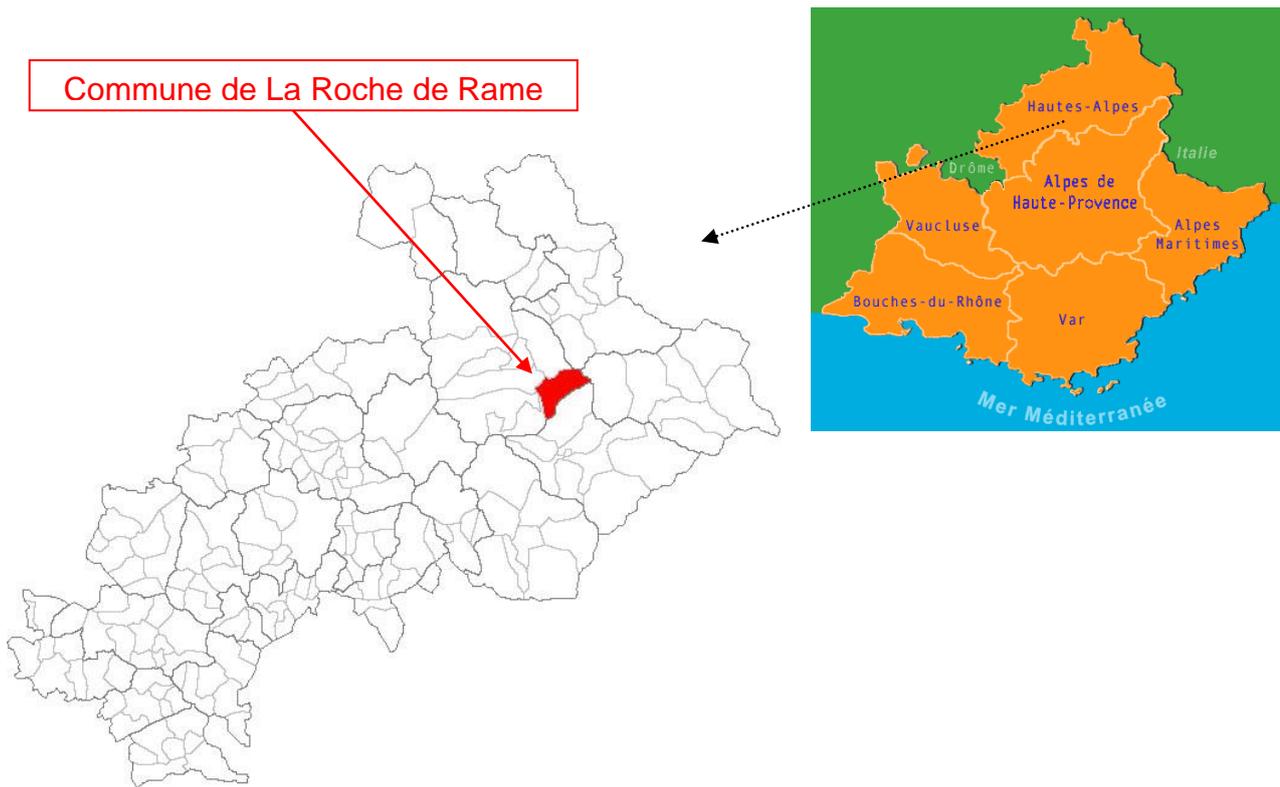
**Economie**

**Habitat et équilibre social**

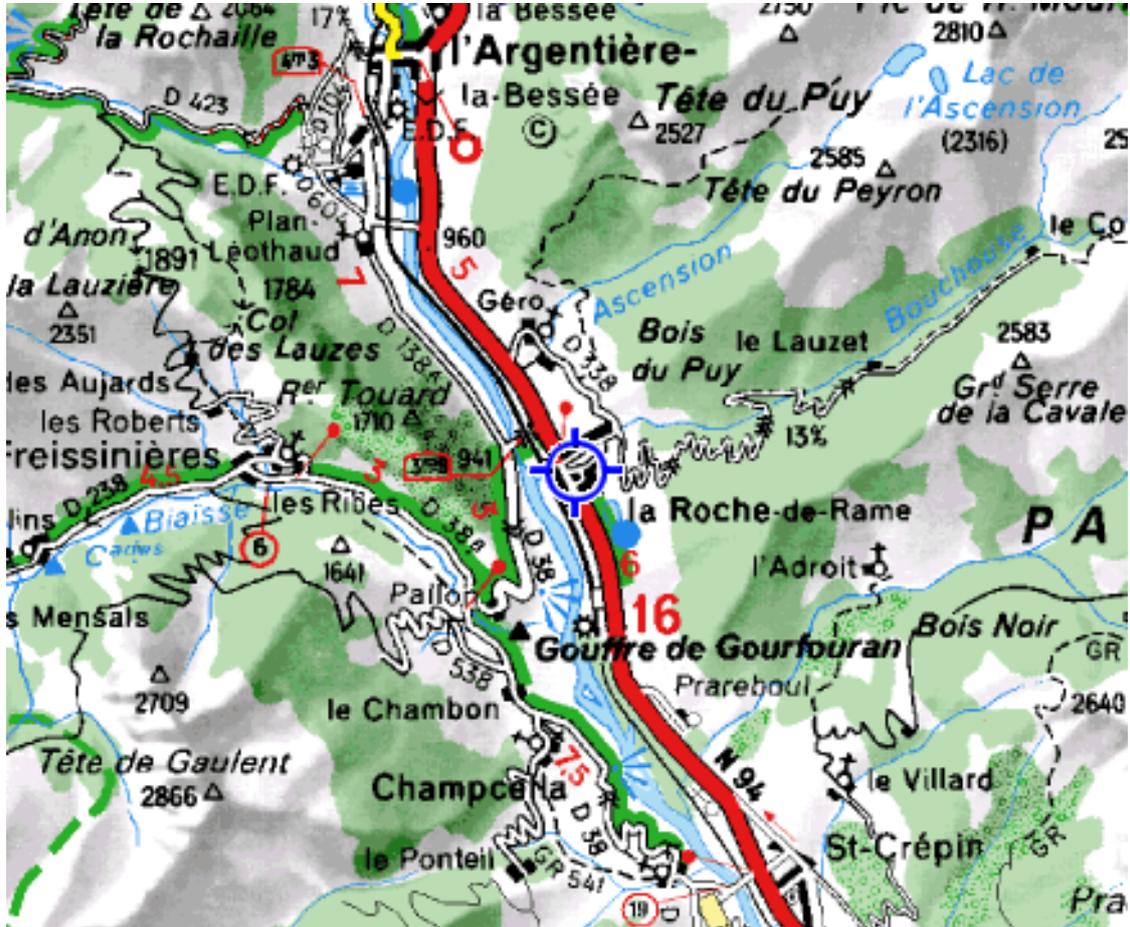
**Transports, équipements et services**

**Etat initial de l'environnement**

### Localisation de la commune de La Roche de Rame



### Accès au village de La Roche de Rame



## Présentation de la commune

### I - Géographie

Située à 946 m d'altitude, sur la rive gauche de la Durance, la Roche de Rame se localise plus précisément à la confluence créée par la Durance et le torrent de Bouchouse. S'étendant sur une superficie de 40,5 km<sup>2</sup>, on y recense 805 habitants en 2007 (d'après le recensement INSEE), soit une densité de population de 20 habitants au km<sup>2</sup>.

Cernée par de hauts massifs et abritant plusieurs lacs, cette commune du canton de L'Argentière la Bessée est une station climatique estivale. Elle se trouve à une distance de 6 km de L'Argentière la Bessée, de 20 km de Briançon au Nord, ainsi qu'à 66 km de Gap et 240 km de Marseille au Sud.

### II – Eléments d'histoire

Le site correspondant au territoire communal fut vraisemblablement occupé à l'époque préhistorique, mais il faut remonter à l'époque Romaine pour retrouver les véritables ancêtres du lieu.

L'implantation actuelle du village de la Roche de Rame est en effet située à proximité de l'antique station de Rama (actuellement Champcella) située sur la voie romaine de Briançon à Arles. Cette station se développa jusqu'au XII<sup>ème</sup> siècle, où elle fut ruinée par une succession de débordements de la Durance. Il n'en reste de nos jours plus qu'une petite chapelle entourée d'un cimetière.

Le village de La Roche appartenait au Moyen-âge à la paroisse de Saint-Laurent de Rame, au même titre que les communes de Champcella, Freissinières et L'Argentière. Les seigneurs des lieux résidaient alors au château de Rame, érigé sur le territoire de Champcella, et qui fut rasé en 1768.

A cette époque, les villages étaient essentiellement des hameaux à vocation agricole, accrochés à flanc de montagne pour se protéger des crues. Toutefois, l'ensemble de la vallée était concernée par le développement de l'activité minière, avec l'exploitation d'une mine d'argent dans la vallée du Fournel.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les premières usines se sont installées sur le site du Planet (comme Nitrogène), en raison de la construction d'une centrale hydro électrique de l'autre côté de la Durance, sur la commune de Champcella.

Une usine d'aluminium à l'Argentière, implantée en 1910 et rachetée par Péchiney en 1950, va constituer pendant près de quarante ans le poumon économique de toute la vallée, ses habitants vivant durant toute cette période dans un milieu tourné vers l'usine. Pour autant, la décision de la fermeture de l'usine en 1985 n'a pas provoqué de crise forte sur la commune de La Roche de Rame en raison de transferts de personnels de l'Argentière vers la Roche de Rame. De plus, il y a toujours eu un repreneur (ou du moins une entreprise travaillant dans le même secteur).

Avant et après la Seconde Guerre Mondiale, la commune a connu l'essor d'une première économie touristique, grâce au lac et à la construction de deux hôtels renommés (Hôtels Abeil et Fournet) : la Roche de Rame possédait alors un des seuls lacs naturels utilisables pour la baignade<sup>1</sup>.

- Sources : Données communales -

### III – Institutions

La Roche de Rame appartient au canton de l'Argentière la Bessée, qui compte 8 autres communes : L'Argentière, Freissinières, Pelvoux, Puy Saint Vincent, Saint-Martin de Queyrières, Vallouise, Les Vigneaux et Champcella.

Par ailleurs, elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, qui se superpose au canton de l'Argentière la Bessée. Elle appartient aussi au "Pays du Grand Briançonnais" en compagnie de ces mêmes communes.

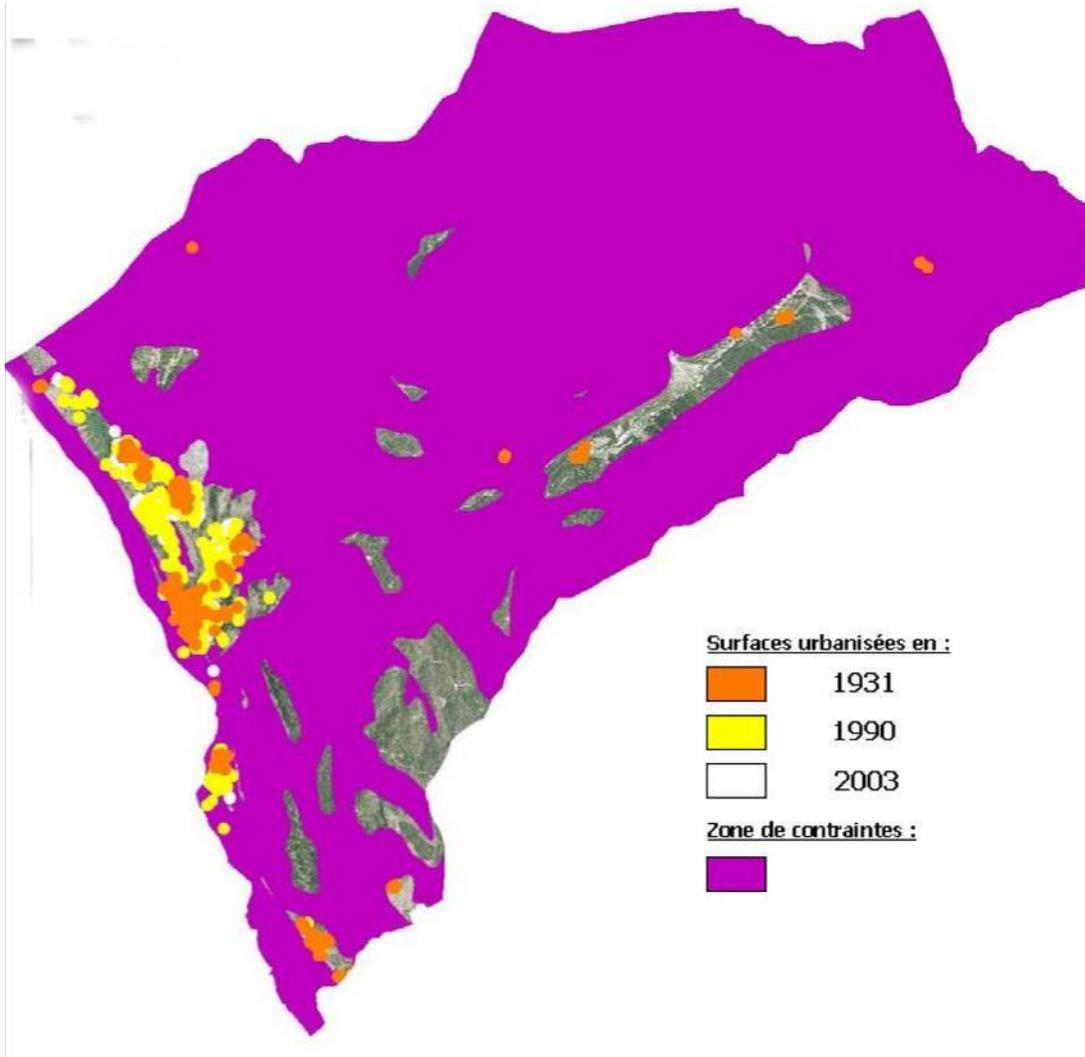
La commune adhère comme 10 autres communes au Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) du Guillestrois, créé en 1930.

Le SCOT du Pays des Ecrins, qui intègre la Roche de Rame, a été élaboré mais n'a pas encore été approuvé.

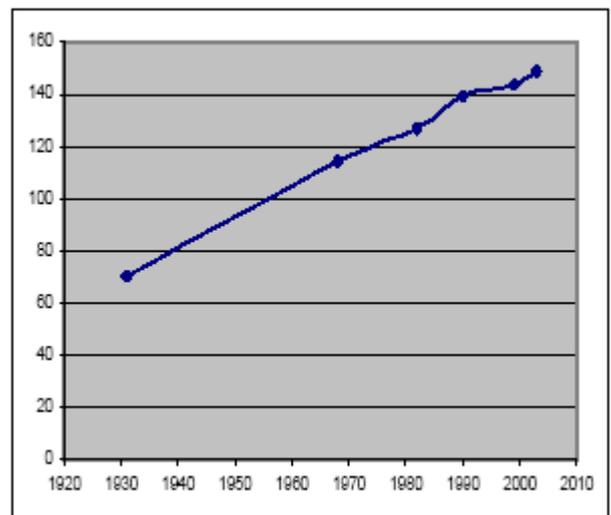
<sup>1</sup> Ses rives naturelles sont protégées au titre de l'article L 145-5 du Code l'Urbanisme



## Evolution de la surface urbanisée



Evolution de la surface urbanisée en ha



- Sources : DDT -

## L'espace communal

### I - Dynamiques et contraintes

Le territoire communal de La Roche de Rame couvre une superficie totale de 4.053 ha, dont 1.525 ha d'espaces boisés, ce qui représente 38% de l'ensemble du territoire communal.

Située en territoire de montagne, cette commune s'étend le long de l'axe de la vallée de la Durance. Elle bénéficie d'un cadre naturel assez exceptionnel, mais doit aussi gérer des contraintes physiques et climatiques fortes, compte tenu de la forte présence des montagnes et de l'exposition des versants.

L'organisation spatiale du territoire se compose de la manière suivante :

- Le bord de la Durance, zone agricole trop sèche et donc abandonnée. On y trouve la zone artisanale du Planet.
- Une plaine agricole, située au Nord de la commune, qui se caractérise par une zone humide créée par les résurgences d'eau du Fontenil.
- Des versants caractérisés par quelques broussailles et une présence humaine importante et dispersée.
- Un étage montagnard constitué de forêt de pins (pins sylvestres et pins à crochets), mélèzes, broussailles et formations steppiques.

L'occupation humaine de l'espace communal a donc été conditionnée par ses diverses contraintes naturelles. On distingue le centre ancien, les hameaux ainsi que l'urbanisation récente à leurs périphéries, ou encore le bâti lié à l'activité économique (le Planet) et touristique.

- Le bourg centre était constitué de plusieurs quartiers réunis comme ceux de l'église et de l'école communale. Les constructions se sont par la suite développées en périphérie du bourg.
- Les hameaux, établis sur des buttes, sont énormément dispersés et sont constitués de maisons plus ou moins anciennes, autour desquelles se sont greffées des constructions plus récentes.
- Les HLM, construits à la fin des années 1960, ont permis à cette époque de fixer une population prête à partir.
- Le lotissement communal de la Ruine, construit dans les années 1970, a généré un transfert de population des HLM.
- La ZA du Planet s'est créée en relation avec une unité électrique et occupe une position géographique stratégique.

**Les hameaux** : on recense une huitaine de maisons anciennes dans les hameaux des Géro et Bonnaffés, une dizaine dans le bourg et le hameau des Bruns et des Gillis. Champausse était constitué d'habitations et Pra Reboul d'anciens celliers (vignes). Le Lauzet est constitué de chalets d'alpage.

L'organisation spatiale du village de La Roche de Rame s'effectue de manière linéaire, la commune étant traversée par un axe de communication stratégique et structurant (la RN 94), sur lequel le développement urbain s'est appuyé. Les maisons du bord de route, plus ou moins anciennes, ont majoritairement été abandonnées depuis la construction des HLM.

### II - Evolutions récentes

A la fin des années 1960, deux immeubles HLM furent construits, complétés par deux autres au début des années 1980. Un nouveau Groupe Scolaire ainsi qu'un bâtiment rassemblant la mairie et la Poste fut construit en 1969 (à la place de l'ancienne école) et un lotissement fut aménagé en 1970 (lotissement de La Ruine). Les années 1980 virent la fermeture de l'école de Géra.

Après les actions de ré-industrialisation générées par le groupe Péchiney (pour accompagner la fermeture de son site de production de l'Argentière la Bessée), quelques entreprises se sont implantées à partir de 1989 sur la commune de La Roche de Rame, comme Injection Alloyds (production de calcium en grains) et Estruflex (fabrication de matières plastiques), deux leaders mondiaux dans leur domaine. Estruflex avait racheté un concurrent allemand.

Dernièrement, la commune a vu l'émergence de petits artisans installés en zones urbaines, qui prennent dorénavant de l'importance et souhaitent se délocaliser.

- Sources : *Etude prospective du territoire – Communauté de Communes des Ecrins – Juillet 2004 & Données communales* -

"La surface urbanisée par habitant est de 0,21 ha en 2003 (0,13 ha en 1931).

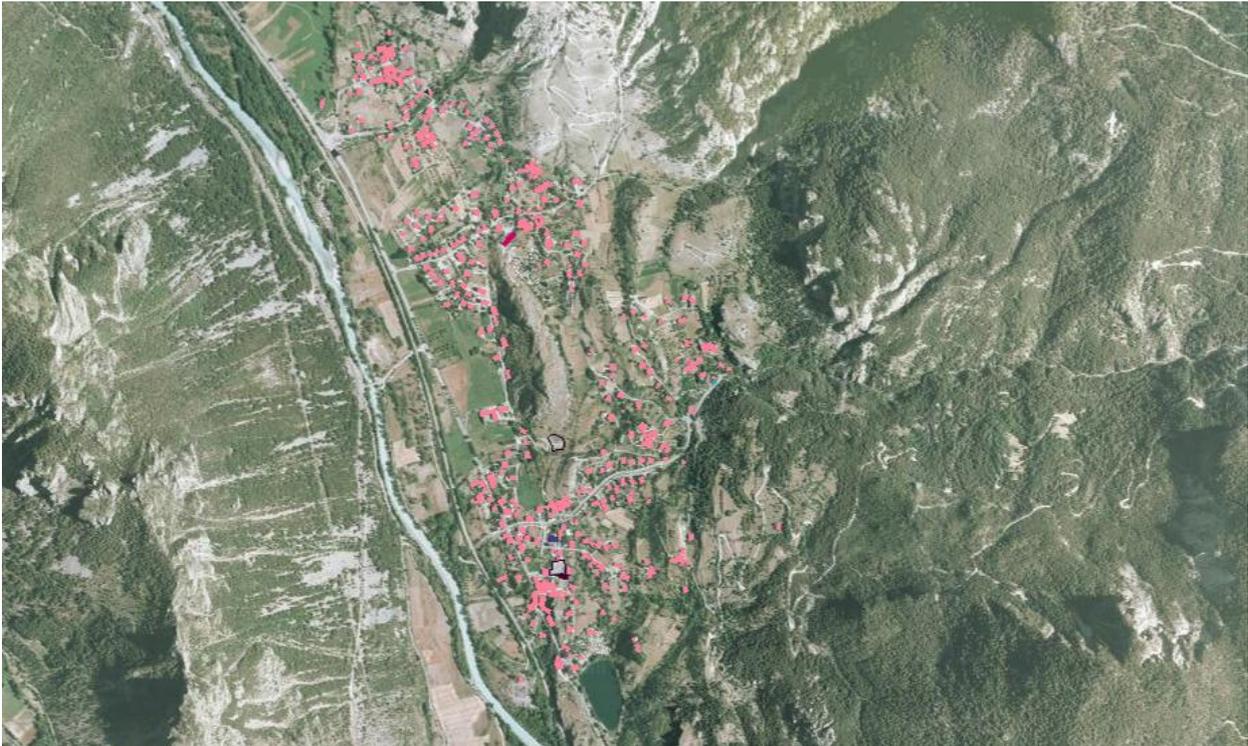
Sur les cinq dernières années, l'urbanisation a augmenté en moyenne de 1,2 ha/an.

Les constructions individuelles réalisées hors lotissement ou bâtiment collectif :

- représentent 89% des logements construits entre 1990 et 2006,
- ont consommé 99% de la surface urbanisée sur cette période."

- Sources : DDT -

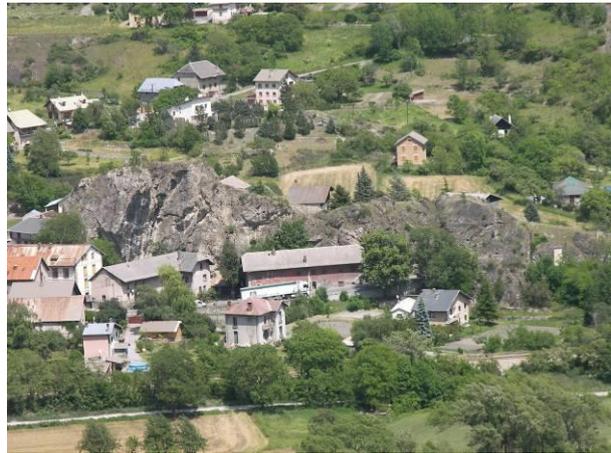
## Répartition du bâti de la commune de La Roche de Rame



### Légende

 Administratif	 Industriel, agricole ou commercial	 Religieux
 Transport	 Autre	

- Sources : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) -



- Sources : K. Cazettes -

### III – Le bâti

La commune de La Roche de Rame s'est développée autour d'un centre ancien composé d'un tissu bâti traditionnel d'origine rural, qui s'organise le long de la RN 94, axe de communication important.

Le bâti traditionnel est relativement important sur la commune. Les caractéristiques principales des constructions traditionnelles sont l'utilisation de matériaux locaux, essentiellement le bois, la pierre et l'ardoise, et une architecture adaptée aux conditions climatiques (pentes et dénivelés de toiture, ouvertures, ...).

On trouve ainsi dans le bourg quelques belles maisons anciennes, certaines possédant même quelques escaliers sous voûtes. Les fermes agricoles anciennes sont généralement trapues, avec un premier niveau à demi enterré qui accueille une étable généralement voûtée, un deuxième niveau réservé à l'habitation dont l'accès se fait par un balcon, un troisième niveau très aéré réservé au séchage des fourrages.

Les constructions du début du siècle situées le long de la RN 94 sont généralement plus hautes que les anciennes fermes, avec un premier niveau occupé par des locaux commerciaux (bars ou restaurants dorénavant fermés pour la plupart), et les niveaux supérieurs dédiés à l'habitation.

Les constructions récentes se caractérisent majoritairement par la maison de type individuel, en périphérie immédiate des centres anciens. Cette urbanisation en périphérie confère à la commune un important mitage, de par la faible densité des constructions et la surconsommation d'espace qu'elle provoque. Par ailleurs, l'intégration paysagère de ces constructions n'est pas toujours assurée, en raison de leur implantation, composition (volumes, façades, ouvertures) ou des matériaux utilisés.

Enfin, la zone d'activités correspond à l'implantation de bâtiments industriels grandement consommateurs d'espace le long de l'axe routier, mais souvent de manière isolée et peu qualitative en terme d'intégration paysagère : les bâtiments artisanaux présentent souvent une architecture hétéroclite, tant par les matériaux utilisés que par les traitements de façade, allié à des aménagements des espaces extérieurs médiocres. L'impact visuel de ces bâtiments est d'autant plus fort qu'ils sont situés dans des secteurs au paysage très ouvert.

- Sources : Etude prospective du territoire – Communauté de Communes des Ecrins – Juillet 2004 -

La commune possède donc un bâti traditionnel classique qui cohabite difficilement avec les constructions plus modernes, ce qui provoque quelques chocs culturels. Certains bâtiments ont ainsi une forme architecturale qui contraste avec l'habitat traditionnel (cas des toits à une seule pente). Le bourg-centre est cependant assez préservé : il n'y a pas eu trop d'extension, le village a ainsi gardé sa structure du début du siècle. Les façades et toitures du village se rénovent petit à petit, et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place par la Communauté de Communes en Avril 2007 pour une durée de trois ans.

### IV – Servitudes et projets

(cf cartes dans le dossier "Annexes")

Les servitudes d'utilité publique répertoriées dans le Porté A Connaissance de l'Etat sont relatives :

- à la protection des Monuments Historiques (servitude **AC1** ; loi du 31/12/1913)
- aux télécommunications (servitudes concernant l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des lignes et des installations de télécommunication, de type **PT3**),
- à la zone ferroviaire (en bordure de laquelle peuvent s'appliquer des servitudes relatives au chemin de fer de type **T1**).
- aux ouvrages d'énergie électrique Haute Tension indice B (servitudes **I4** concernant la ligne 150.000 volts L'Argentière - Serre-Ponçon et la ligne 63.000 volts Montdauphin - L'Argentière)
- à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (**AS1**) :
- au Plan de Prévention des Risques (**PPR**) approuvé par arrêté préfectoral le 21 Janvier 2010.

A noter que la servitude aéronautique aérodrome de Montdauphin - Saint-Crépin n'est pas approuvée.

En matière de projet, on peut citer les projets suivants :

- la déviation et réaménagement du bourg-centre qui en découle,
- la réalisation de l'assainissement de l'ensemble de la commune et de stations d'épuration (Zone d'Activités et village)
- l'extension de la Zone Industrielle Intercommunale du Planet,
- la création d'une Zone Artisanale,
- le projet de pompage de la plaine de l'Abbaye (procédure d'autorisation en cours de finalisation).

### POINTS FORTS, ATOUPS

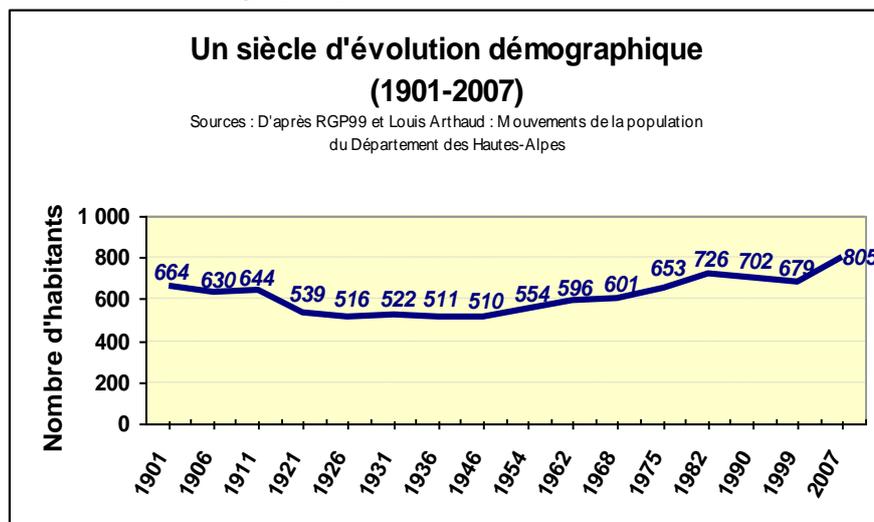
- Une situation géographique favorable:
  - Une qualité de vie certaine
  - Des coupures vertes
  - Un patrimoine naturel marqué par la montagne, les forêts et le lac
- Un lieu économique historique et prospère:
  - La présence de la première zone industrielle du département
  - Des entreprises en bonne santé : deux leaders mondiaux
- Un potentiel de développement de la construction:
  - Un bâti traditionnel important en nombre et de qualité
  - Des espaces pour construire

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Des contraintes locales:
  - Des chocs culturels architecturaux entre bâti ancien et constructions récentes
  - Une dispersion importante de l'habitat sur les versants (notamment les hameaux)
  - La présence de nombreux risques
- Des freins au développement:
  - Une grande étendue de la commune
  - Un axe de communication nuisant: la traversée du village par la RN 94

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

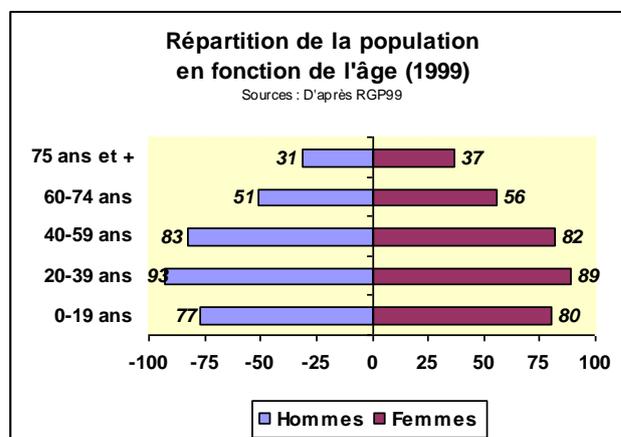
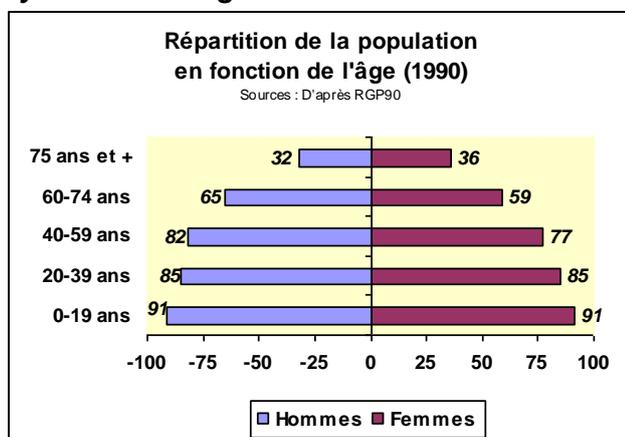
## Évolutions démographiques :



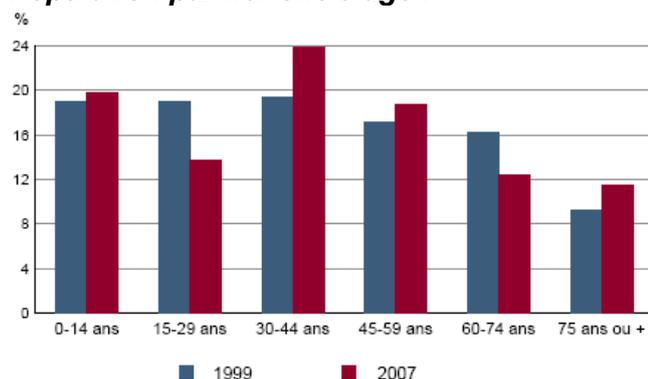
	1975	1982	1990	1999	2007
<b>Nb d'habitants</b>	653	726	702	679	805
<b>Taux de variation (%)</b>	-	+11,2%	-3,3%	-3,3%	+18,6%
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-	0,71	0,61	0,22	+0,2
Taux de variation annuel dû solde migratoire (en %)	-	0,81	-1,03	-0,61	+1,9
Taux de variation annuel (en %)	-	1,52	-0,42	-0,39	+2,2

Sources : RGP99&RGP07

## Pyramide des âges :



## Population par tranche d'âge :



	1990	1999	2007	Moyenne départementale 2006
0-14 ans	18%	18,5%	20%	18%
15-29 ans	20,5%	18%	13,5%	15%
30-44 ans	20%	19,5%	24%	21%
45-59 ans	14%	18%	19%	21%
60-74 ans	17,5%	16%	12%	15%
75 ans et +	10%	10%	11,5%	10%

Sources : D'après RGP99 et RGP07

Sources : RGP99&07

## Démographie

### I – Evolution démographique

#### 1 / Evolutions communales

D'après le recensement INSEE de 2007, la population communale de La Roche de Rame s'élève à 805 habitants après une croissance de 18,6% depuis 1999.

Durant le XXème siècle, la population a peu évolué. Au début du siècle, elle atteignait 664 personnes. En près de 100 ans, elle n'a augmenté que de 2,3%, s'élevant à 679 habitants en 1999.

La population de La Roche de Rame connaît une tendance globale à la baisse jusqu'au sortir de la Seconde Guerre Mondiale (-23% en 40 ans), où quelques périodes de légère augmentation entrecoupent des périodes de fortes baisses (la commune connaît alors son taux de population le plus faible du siècle, avec 510 habitants en 1946). Ce n'est qu'à partir du recensement de 1954 que cette tendance s'inverse, avec un accroissement continu significatif jusqu'au début des années 1980 (+31% en 30 ans), où la population atteint son apogée avec 726 habitants en 1982. Depuis ce recensement, on assiste à une nouvelle période de perte de population, caractérisée par une diminution de 6,5% en 17 ans : la population passe de 726 habitants en 1982 à 679 en 1999.

Cette tendance s'inverse nettement durant la dernière période intercensitaire avec une rehausse démographique de 18,6%.

Cette évolution est essentiellement liée au solde migratoire positif (+1,9%) cumulé avec un solde naturel faible (+0,2%).

A noter que de 1982 à 1999, le solde migratoire était négatif, sans qu'il puisse être compensé par le solde naturel pourtant positif.

#### 2 / Sexe et âge

En 2007, les 30-44 ans sont majoritaires après une hausse de 4,5% depuis 1999. Cette classe d'âge est d'ailleurs surreprésentée par rapport à la moyenne départementale de 21%.

Les moins de 14 ans sont également fortement représentés (20%), ayant augmentés de 1,5% depuis 1999. Leur part est supérieure à la moyenne départementale de 18%.

Ainsi, la commune de La Roche de Rame affiche un profil familial. En parallèle, on note l'augmentation des logements de cinq pièces ou plus (+7%) durant la dernière période intercensitaire.

Les 45-59 ans (19%) sont sous représentés par rapport à la moyenne départementale de 21%.

La classe des 15-29 ans est peu représentée, ayant connue une diminution significative depuis 1999 (-4,5%). Elle est en proportion inférieure à la moyenne départementale de 15%.

De même, les 60-74 ans ont particulièrement baissé (-4%) et ne représentent que 12% de la population (soit 3% de moins que la moyenne départementale).

On note en fait que la valeur absolue de cette tranche d'âge a peu évolué de 1999 à 2007 (-7 personnes).

La part des plus de 75 ans (11,5%) a légèrement augmenté depuis 1999 (+1,5%); elle est supérieure à la moyenne départementale de 10%.

En comparant les pyramides de 1990 et 1999, on remarque que c'est la tranche d'âge des 20-39 ans qui a le plus augmenté entre 1990 et 1999, tandis que celle des 0-19 ans connaissait la diminution la plus importante. En 1999, les moins de 20 ans ne représentent donc plus que 23% de la population totale (contre 26% en 1990), alors que les plus de 60 ans se maintiennent à 26% de la population (contre 27% en 1990).

Par ailleurs, en 2007, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 92 pour la commune alors qu'il est de 103 pour le département.

En 1999, l'indice de vieillesse de la commune était de 111. La Roche de Rame a donc connu un rajeunissement de population de 1999 à 2006.

A noter que l'indice de vieillesse était de 105 en 1990.

De 1990 à 1999, la tranche des personnes âgées a peu évolué en raison d'un contexte solidaire assez affirmé sur le canton (population rurale qui accepte de faire des sacrifices pour garder les parents chez eux).

## Origine de la population :

Origine de la population en fonction du lieu de naissance					
	Département	Région PACA	Autre Région	DOM-TOM	Etranger
Nb de pers.	439	42	122	2	74
%	64,7%	6,2%	18%	0,3%	10,9%

Sources : RGP99

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	486	68	123	13	50	13
%	64,5	9,1	16,3	1,8	6,6	1,8

Sources : RGP07

## Les ménages :

Nombre de ménages en 1999 : 272

Composition des ménages en 1999						
Nb personnes / ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	73	98	38	36	18	9
% des ménages	26,8%	36%	14%	13,2%	6,6%	3,3%
Moyenne départementale	32	32,3	15,9	13,7	4,8	1,4

Sources RGP99&07

## La formation :

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
La Roche de Rame	35,7%	32,9%	31,4%
Département	35,9%	25,1%	38,9%

Sources : RGP07

## Catégories socioprofessionnelles :

1999	Exploitants Agricoles	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Hommes	0%	5%	2%	11%	0%	42%
Femmes	0%	2%	2%	14%	21%	2%
<b>Total</b>	<b>0%</b>	<b>7%</b>	<b>4%</b>	<b>25%</b>	<b>21%</b>	<b>44%</b>
Département	4%	10%	8%	24%	33%	20%

Sources RGP99

## II – Répartition de la population

### 1 / Origine de la population

En 1999, on constate que 64,7% de la population de la commune est issu du département des Hautes-Alpes; on peut donc supposer un attachement relativement fort au territoire et des caractéristiques identitaires assez marquées. Seulement 6,2% de la population est originaire du reste de la région PACA et 18% d'une autre région française. Par ailleurs, 10,9% de la population communale est originaire de l'étranger.

Notons que la croissance démographique constatée s'est accompagnée d'un renouvellement de population important. En 2007, 26% de la population n'habitait pas la commune cinq ans auparavant. Cela est surtout lié à l'arrivée de nouvelles populations.

### 2 / Les ménages

En 1999, sur les 272 ménages recensés, 26,8% sont constitués d'une seule personne, ce qui signifie que plus du quart de la population est constitué de veufs ou célibataires (cette catégorie concerne d'ailleurs toutes les tranches d'âges à partir de 25 ans). Cette part est inférieure à la moyenne départementale de 32%.

Par ailleurs, 73,2% des ménages sont composés d'au moins 2 personnes et 37,2% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins 1 enfant).

### 3 / La formation

Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 2007, le niveau de formation de la population permanente de La Roche de Rame présente les caractéristiques suivantes :

- La proportion de personnes n'ayant pas ou peu de diplômes (certificat d'études primaires ou BEPC) étant de 35,7% avoisine la moyenne départementale (35,9%).
- La part des personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP s'élevant à 32,9% est supérieure à la moyenne départementale de 25,1%.
- A l'inverse, la proportion des diplômés de niveau bac ou supérieur atteignant 31,4% est inférieure à la moyenne départementale de 38,9%.

### 4 / La population active

En 2007, la population active comprend 42% de la population communale, soit un taux inférieur à la moyenne nationale de 46,4%.

La population active occupée représente environ 92% de la population active totale, soit un taux élevé. 81,5% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2007, le taux de chômage s'élève donc à 8,2% après une hausse de 1,4% depuis 1999. Cette évolution est à l'inverse de la tendance nationale dont le taux de chômage a diminué de 2% de 1999 à 2007.

En 2007, seulement 34,8% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 208 emplois à La Roche de Rame et une centaine d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

Très majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (65,2%), taux essentiellement lié à l'attractivité du bassin d'emploi du Briançonnais.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

On dénombre 9,7% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 1% de plus qu'en 1999.

Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale de 8,2% en 2007.

### 5 / Les catégories socioprofessionnelles

Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 1999, les ouvriers constitueraient la majorité de la population active occupée, avec 44%, ce qui est très largement au-dessus de la moyenne du département (20%).

Ils seraient suivis par la catégorie des professions intermédiaires qui, avec 25%, serait assez représentative de la moyenne départementale (24%). Les parts des employés avec 21%, des non-salariés (artisans, commerçants, chefs d'entreprise) avec 11% et des professions intellectuelles avec 4% seraient sensiblement inférieures à la moyenne départementale (respectivement de 33%, 10% et 8%). Enfin, la part des exploitants agricoles serait très faible sur le territoire communal de La Roche de Rame.

En 2007, le revenu moyen par ménage à La Roche de Rame est de 18.901 Euros/an, soit moins que la moyenne départementale de 19.778 Euros/an.



### POINTS FORTS, ATOUPS

- Un solde migratoire de nouveau positif:
  - De nouveaux arrivants : couples jeunes avec enfants ayant du travail
  - Une population étrangère importante (turcs essentiellement)

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

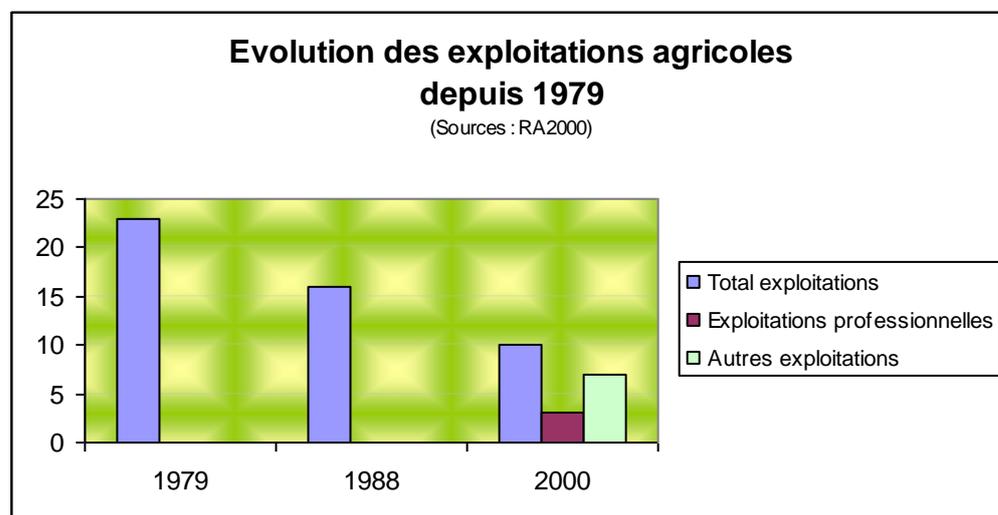
- Un fort attachement au territoire (peu de mobilité)
- Un fort pourcentage de retraités

DEMOGRAPHIE

### Les exploitations :

Nombre d'exploitations			
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	23	16	10
Autres exploitations	c	c	3
<b>Toutes exploitations</b>	c	c	7
Exploitations de 50 ha et +	c	c	3

Sources : RA2000

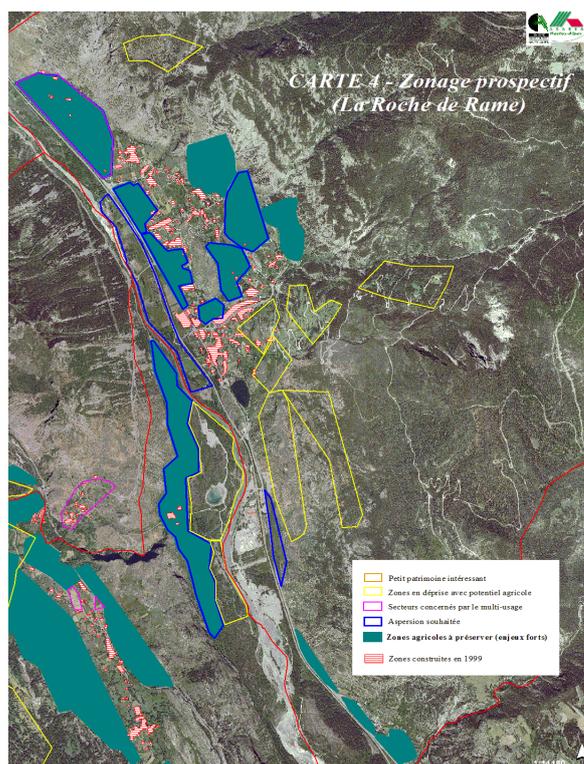


### Surface agricole utilisée (SAU) :

Superficie agricole Utilisée (SAU)			
	1979	1988	2000
SAU totale	154	194	317

Superficie moyenne des exploitations en ha			
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	c	c	88
Autres exploitations	c	c	7
Toutes exploitations	7	12	32
Exploitations de 50 ha et +	c	c	88

Sources : RA2000



Carte extraite du diagnostic agricole du SCOT

## Economie

### I – L'agriculture

Les données communales du recensement général de l'agriculture de 2010 ne sont pas disponibles.

Le diagnostic agricole du Pays des Ecrins établi en 2006 pour l'élaboration du SCOT donne des tendances d'évolution intercommunale, caractérisé par le caractère traditionnel de l'agriculture, le recul de l'activité et la difficulté d'installation. Ainsi un seul agriculteur s'est installé à la Roche de Rame entre 1990 et 2005 (DJA).

#### 1 / Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité très faiblement représentée sur la commune. Elle concerne seulement 6% du territoire communal et occupe un seul actif à temps complet! L'agriculture est cependant vitale car l'enrichissement de la commune s'est accentué au fur et à mesure que le nombre d'exploitations agricoles a diminué.

En effet, le milieu agricole a connu d'importantes mutations au cours de ces vingt dernières années, avec notamment de profonds changements au niveau des conditions de travail et des modes de productions. Beaucoup d'exploitations sont désormais tenues par des pluriactifs.

Aujourd'hui, les principales productions qui subsistent sur le territoire communal concernent l'élevage ovin et les cultures fourragères.

#### 2 / Les exploitations

Sur le territoire communal, on recense dix exploitations en 2000, toutes ayant un statut d'exploitations individuelles. Parmi celles-ci, on ne compte que trois exploitations à caractère professionnel.

Au fil des recensements, on ne peut que constater la diminution du nombre total d'exploitations, passant de 23 en 1979 à 10 en 2000, soit un recul de 57% sur ces douze dernières années. Pour autant, il s'avère que le nombre d'exploitations professionnelles est à la hausse depuis le recensement de 1988.

### 3 / Population et main d'œuvre

Un seul actif agricole travaille à temps complet. La confidentialité des données statistiques ne nous permet pas de connaître le nombre de pluriactifs.

La population active familiale travaillant sur l'exploitation est estimée à 16 personnes, ce qui correspond au travail de 7 personnes à temps complet pendant une année, y compris les chefs d'exploitations et les co-exploitants. Cela représente 2,7% de la population active occupée. Enfin, on ne dénombre aucun actif salarié.

Globalement, on assiste à un rééquilibrage concernant l'âge des exploitants, avec une répartition plus équitable : en 2000, trois individus ont moins de 40 ans, trois autres sont âgés de 40 à 55 ans, et quatre individus ont plus de 55 ans.

#### 4 / Surface agricole utilisée (SAU)

Depuis 1979, la SAU totale des exploitations ayant leur siège sur la commune a fortement augmenté : +106% en surface, soit une SAU qui a doublé sur ces vingt dernières années.

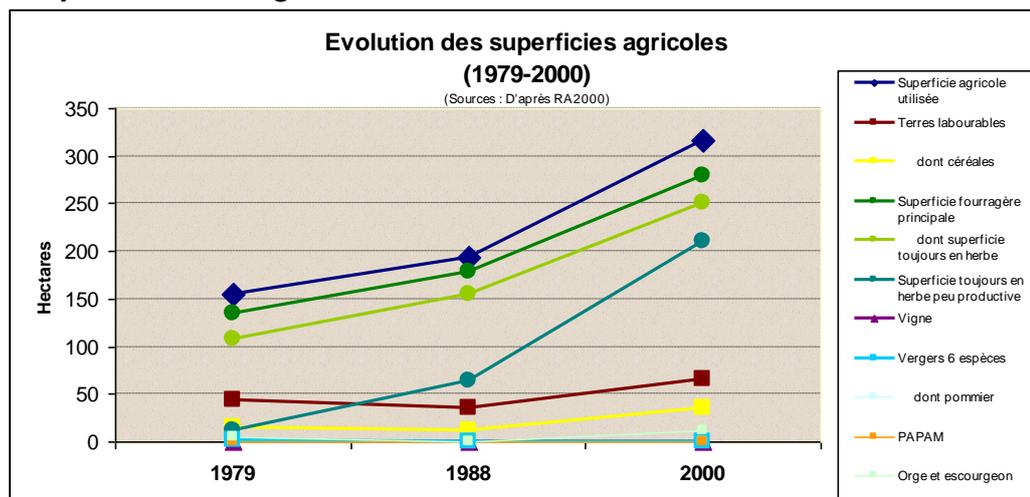
Ainsi, la moyenne de la SAU a fortement augmenté en ce qui concerne les exploitations ayant leur siège sur la commune : elle passe de 7 ha en 1979 à 32 ha en 2000, soit une augmentation de 357% (SAU multipliée par 4,5).

Le phénomène observé suit en fait la tendance départementale : les exploitations diminuent en nombre, mais s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

#### 5 / Le mode de faire-valoir

Depuis 1979, on assiste à une évolution nette des superficies en fermage, qui ont été multipliées par 3 (+212%). De ce fait, on constate un accroissement significatif concernant la proportion de ces superficies en fermage dans la SAU totale (elles représentent 91% de la SAU en 2000, contre 60% en 1979), ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale (de l'ordre de 58% en 2000).

### Les productions végétales :



### Les productions animales :

	1979	1988	2000	Evolution
<b>Total Bovins</b>	28	c	c	-
Dont total vaches	c	0	0	-
Vaches laitières	c	0	0	-
Autres bovins femelles de 1 an et +	23	c	c	-
Bovins mâles de 1 an et +	0	8	c	-
<b>Brebis mères</b>	389	463	780	68%
Agnelles pour la souche	153	67	160	139%
<b>Truies et Porcs à l'engraissement</b>	0	0	4	-
<b>Chèvres</b>	10	c	22	-
<b>Total équidés</b>	0	c	c	-
<b>Total volailles</b>	221	143	253	77%

Sources : RA2000

### Moyens de production :

	1979	1988	2000
Tracteurs	14	12	11
Superficie irrigable	86	102	4
dont irrigable par aspersion	...	...	0
Superficie irriguée	29	54	4
Presse à grosses balles	...	0	c
Utilisation de matériel en CUMA	...	...	...

Sources : RA2000

### Mode de faire-valoir :

	1979	1988	2000
SAU totale	154	194	317
Superficie en fermage	93	c	290
%	60%	c	91%
Moyenne départementale	32%	38%	58%

Sources : RA2000

## 6 / Les productions agricoles

### a/ Les productions végétales

La lecture du graphique confirme le net accroissement de la SAU durant ces douze dernières années. Cette augmentation des surfaces se réalise donc sur l'ensemble des surfaces fourragères et labourables.

### b/ Les productions animales

L'essentiel de la production concerne l'élevage ovin. En 2000, on recense 780 brebis mères après une croissance de 68% depuis 1988.

La commune de La Roche de Rame fait partie de l'IGP (Indication Géographique Protégée) "Agneau de Sisteron".

## 7 / Les moyens de production

Alors que la modernisation des exploitations se poursuit sur l'ensemble du département (un nombre de tracteurs qui augmente, une superficie irrigable et irriguée qui s'accroît avec notamment le développement de l'aspersion,...), la commune de La Roche de Rame voit l'ensemble de ces indicateurs chuter, avec notamment un très net recul des surfaces irrigables (-96%) et des surfaces irriguées (-93%) depuis 1988.

Les canaux existent encore mais ont été progressivement abandonnés, les travaux de corvée de curage et d'entretien n'étant plus effectués.

## II – Les entreprises de production et de services

On dénombre une quinzaine d'établissements de ce type sur la commune :

- 4 entreprises de production :
  - SKW Métallurgie racheté depuis par Injection Alloys (production de calcium en grains), devenue depuis MG Industrie (producteur de magnésium)
  - DHT (téléphonie, courant faible, électricité générale),
  - Estruflex (fabrication de matières plastiques)
  - Lelierre (récupération de métaux)
- 1 entreprise d'agencement (commerce)
- environ 10 artisans (2 maçons, 1 électricien, 3 menuisiers charpentiers, 2 photographes)
- 1 pisciculture de la Fédération de la Pêche, qui fournit 50% des alvins du département (2 emplois).

## III – Les commerces

On dénombre seulement quatre commerces sur la commune :

- 1 bureau de tabac / bar / restaurant,
- 2 cafés,
- 1 épicerie (alimentation générale et dépôt de pain).

## IV – Les autres services

Services Généraux	La Roche de Rame	Autres communes
Banque ou Caisse d'épargne	-	L'Argentière Briançon
Assurances	-	Gap Briançon
<b>Services médicaux</b>		
Médecins	-	L'Argentière
kinésithérapeutes	-	L'Argentière
Infirmiers	-	L'Argentière
<b>Services divers</b>		
Taxis	-	Briançon
Coiffeurs	-	L'Argentière
Assistante sociale	1	

## V – L'hôtellerie, la restauration

On compte sur la commune :

- 3 restaurants : le Chapelu, le Chalet du Lac et La Crèche
- Aucun Hôtel

## VI – Le tourisme

Il n'y a pas a proprement dit de sites véritablement touristiques sur la commune. Les principales causes d'attractivité sont donc la nature, la montagne, le plan d'eau, la pêche et la chasse.

Les activités touristiques sur la commune de La Roche de Rame sont donc étroitement liées à la saison estivale, notamment grâce à la présence de la base de loisirs et des possibilités de ballades en montagne.

En termes de capacité d'accueil touristique sur la commune, on compte d'après les données du Comité Départemental du Tourisme en 2009 :

- 2 campings : 435 lits (1 camping 3 étoiles "Camping du Lac" et 1 camping 2 étoiles "Camping du Verger")
- 12 meublés : 46 lits
- 2 chambres d'hôtes : 6 lits

Soit un total de 487 lits.

A cela, on peut ajouter les 164 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2007) qui représenteraient environ 656 personnes supplémentaires.



### POINTS FORTS, ATOUPS

- Un potentiel agricole :
  - Des agriculteurs assez jeunes
  - Un entretien de l'espace et de l'environnement
- Un pôle économique et industriel:
  - deux leaders mondiaux : MG Industrie et Estruflex
  - De nombreux artisans avec un savoir faire reconnu et des prestations de qualité (bois notamment)
- Un potentiel de développement touristique lié au lac:
  - La base de loisirs et les activités nautiques
  - La pisciculture et les activités de pêche

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Quel avenir économique pour l'agriculture ?
  - Un taux de fermage élevé
  - De nombreuses tensions avec les urbains
- Des freins au développement:
  - Peu de commerces
  - Le prix des prestations par rapport à la concurrence
  - Pas de foncier disponible
  - Les conséquences de la future déviation

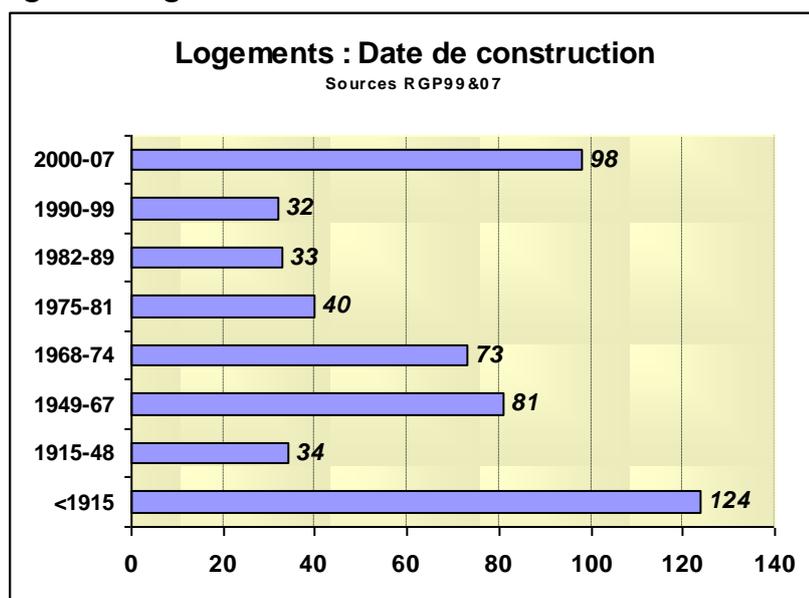
**ECONOMIE**

### La répartition des logements :

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	271	94	48	<b>413</b>
1999	272	120	25	<b>417</b>
2007	341	164	9	<b>515</b>
<b>Evolution de 1999 à 2007</b>	<b>+69</b>	<b>+44</b>	<b>-16</b>	<b>+98</b>

Sources : D'après RPG99 et RPG06

### Age des logements :



## Habitat et équilibre social

### I - Les logements

#### 1 / Evolution du logement depuis 1990

Lors du dernier recensement INSEE de 2007, le nombre de logements est de 515, soit 23,5% de plus qu'en 1999.

Entre 1999 et 2007, l'augmentation du nombre de logements est conjointement due à la croissance du nombre de résidences principales (+69) et du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels (+44).

Les logements vacants ont diminué (-16), étant 9 au total en 2007.

Ainsi, les résidences principales représentent une part largement majoritaire qui s'élève à 66,4% en 2007. Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 31,8% des logements.

Entre 1990 et 1999, la construction neuve a évolué de façon significative puisque 32 logements ont été construits, soit une moyenne de 3,5 logements par an sur la période..

Entre 1990 et 1999, on ne recense que 4 logements nouveaux sur la commune de La Roche de Rame (soit un total de 417 logements), ce qui correspond à une moyenne de 0,4 logements par an! En effet, on constate une stagnation du nombre de résidences principales et une forte augmentation des résidences secondaires et des logements occasionnels (+28%). Les logements vacants ont baissé de 48%.

En 2007, la densité de population en résidences principales est estimée à 2,36 personnes, taux avoisinant la moyenne départementale de 2,3 pers/logt.

Notons que le nombre de personnes par logement a baissé durant la dernière période intercensitaire puisqu'il était de 2,5 en 1999. Cette évolution rejoint la tendance départementale qui voit le nombre de personnes par logement diminuer.

Par ailleurs, en 2007, 46,7% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, 13,5% dans les deux années précédant le recensement.

En 1999, 44% des ménages ont changé de logement depuis 10 ans, et 11% ont déménagé dans l'année précédant le dernier recensement, ce qui peut s'expliquer par l'importance du parc locatif.

#### 2 / Age des logements

En 2007, on remarque que 24,1% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Par ailleurs, environ 39,4% des logements sont construits après 1975, dont 19% datent d'après 1999.

Les constructions réalisées avant le 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 31% des logements.

#### 3 / Type de logements

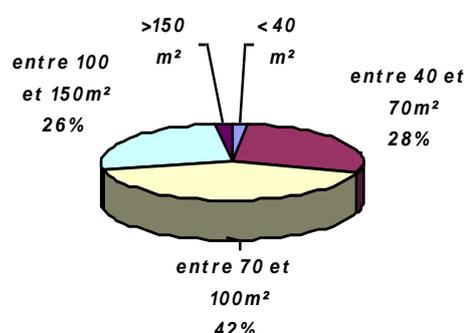
En 2007, sur les 515 logements au total, 61,7% sont des maisons et 37,7% des appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 515 logements au total	318	194

Sources : RGP07

En comparaison, en 1999, seulement 148 appartements étaient recensés, ce qui représentait 35,5% des logements.

En 1999, l'essentiel du parc de résidences principales était constitué de logements compris entre 70 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> (42% du total). Les logements compris entre 40 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup> ainsi que ceux compris entre 100 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> sont aussi bien représentés, tandis que les logements inférieurs à 40 m<sup>2</sup> et ceux supérieurs à 150 m<sup>2</sup> sont très rares (2% chacun).



#### 4 / Statut d'occupation

En 2007, 64,4% des personnes sont propriétaires de leur logement.

Cela signifie qu'il existe une part significative de logements locatifs (30%, dont 12% de HLM).

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 341 résidences principales	220	102 (dont 41 HLM)	19

Sources : RGP07

## II – Vie sociale et associative

La fête communale a lieu le lundi de Pentecôte.

La fête patronale se déroule le 10 Août, à la St Laurent, avec des événements connus dans le département : brocante du Château, feux d'artifices, ...

Le marché/foire a lieu le Vendredi à L'Argentière; une navette gratuite est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

La vie sociale de la commune s'organise autour de plusieurs associations :

- ACCA : "St Hubert Rochoise"
- Pêche : "La Rive Reine"
- Comité des Fêtes
- Sportives : "Loisirs Culture", "Acti Zen", Sophrologie, Stretching
- Animation : club du troisième âge (Foyer de l'Amitié), anciens combattants (AMAC), coopération avec une collectivité burkinabaise (La Roche/Sougou), initiation au patois (patois/GU), association de parents d'élèves, gestion de la cantine (Croc'jeux).

Il faut souligner la richesse de la vie sociale de la commune, très liée à une double particularité communale : la dominante ouvrière et la tradition (qui est liée) d'accueil de communautés étrangères.

### **POINTS FORTS, ATOUTS**

- Un habitat conséquent:
  - 100 logements supplémentaires entre 1990 et 2006
  - Un parc locatif important (HLM)
- Une vie sociale assez développée:
  - De nombreuses associations et animations
  - La solidarité avec les personnes âgées
  - La mise en place de services pour l'enfance

### **POINTS FAIBLES, CONTRAINTES**

- Des contraintes locales:
  - Des logements vacants
  - Une demande de résidences secondaires qui reste forte

**HABITAT-VIE SOCIALE**



## Transports, équipements et services

### I - Transports

L'accès à La Roche de Rame se fait essentiellement par la route, la gare SNCF du Planet étant fermée depuis longtemps. Des dessertes quotidiennes sont par ailleurs assurées par les lignes de car TER entre Gap et Briançon (un vers Gap et trois vers Briançon).

Les transports scolaires sont assurés par le Conseil Général vers L'Argentière (collège) et Briançon (collèges et lycées). Un transport communal assure le trajet entre les hameaux et l'école communale.

Le reste des transports en commun est assuré par la Communauté de Communes : existence d'une desserte par autocar hebdomadaire de Pra Reboul vers L'Argentière les Vendredis matins (qui connaît une bonne fréquentation), ainsi que des navettes estivales aller-retour pour le marché de Vallouise et pour des circuits thématiques vers l'ensemble du territoire intercommunal. Des lignes hivernales en direction des stations de Puy St Vincent via l'Argentière sont aussi proposées gratuitement et quotidiennement du 10 Décembre au 25 Avril (1 aller le matin et 1 retour en soirée).

### II – Equipements

Les équipements publics comprennent :

- une mairie
- une école maternelle et primaire (classe enfantine avec cantine et ramassage scolaire)
- une garderie
- une salle polyvalente
- une bibliothèque municipale
- un musée
- une salle du "Four des Beurs"
- des équipements sportifs (terrain de foot, skate parc, etc.)

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement.

On compte à ce jour une station d'épuration (STEP) à Pra Reboul (50 EH).

Celle qui raccordera la partie centrale urbanisée est en programmation.

Une troisième STEP devrait être réalisée en 2012 au Planet.

Le réseau collectif d'alimentation en eau potable s'étend sur une longueur totale de 8 km :

- La commune de La Roche de Rame est alimentée par 4 sources : celle du Cougnet, du Giet, de Coutin et de Bel Pignet.
- Par ailleurs, la distribution d'eau est permise grâce à la présence de 4 réservoirs : réservoirs du Lauzeron (51,4 m<sup>3</sup>), de La Gapette (49,8 m<sup>3</sup>, dont 24,4 m<sup>3</sup> de réserve incendie), de Coutin (75,2 m<sup>3</sup>) et du Bathéoud (réservoir tampon).
- L'eau est de qualité moyenne, puisque seulement 50% des analyses effectuées sont conformes.
- En 2003, le captage du Coutin fait l'objet de travaux de mise en place d'un périmètre de protection, destiné à améliorer et garantir la qualité de l'eau.

Actuellement, un nouveau réseau est aménagé appréhendant des objectifs en termes d'urbanisation à l'horizon 2030 et devant être mis en service début 2011.

- Sources : Données communales -

### III – Services

La mairie est ouverte au public uniquement les matins (de 9h à 12h), du Mardi au Samedi.

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	La Roche de Rame	Autres communes fréquentées
Gendarmerie	-	L'Argentière
Police	-	Briançon
Pompiers	-	L'Argentière
La Poste	1	
Ecoles	1	
Crèches	-	L'Argentière
Collège, lycée et/ou autres établissements scolaires	-	L'Argentière Briançon
Hôpital	-	Briançon / Embrun
Gares SNCF		L'Argentière



### POINTS FORTS, ATOUTS

- Des transports par lignes de car:
  - Une desserte satisfaisante assurée par les lignes TER et celles mises en place par la Communauté de Communes
- Des équipements en projet:
  - L'extension du groupe scolaire
  - La construction de STEP

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Le coût des équipements relativement élevé
- Le projet de déviation

TRANSPORTS-EQUIPEMENTS-SERVICES



# Etat initial de l'environnement

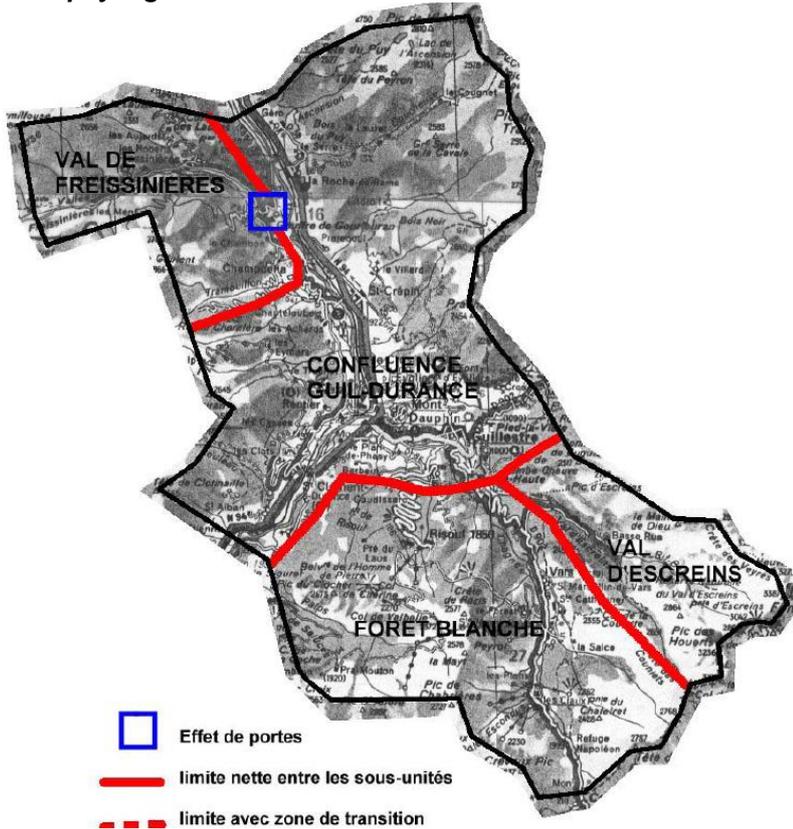
**Le milieu naturel**

**Le patrimoine naturel et culturel**

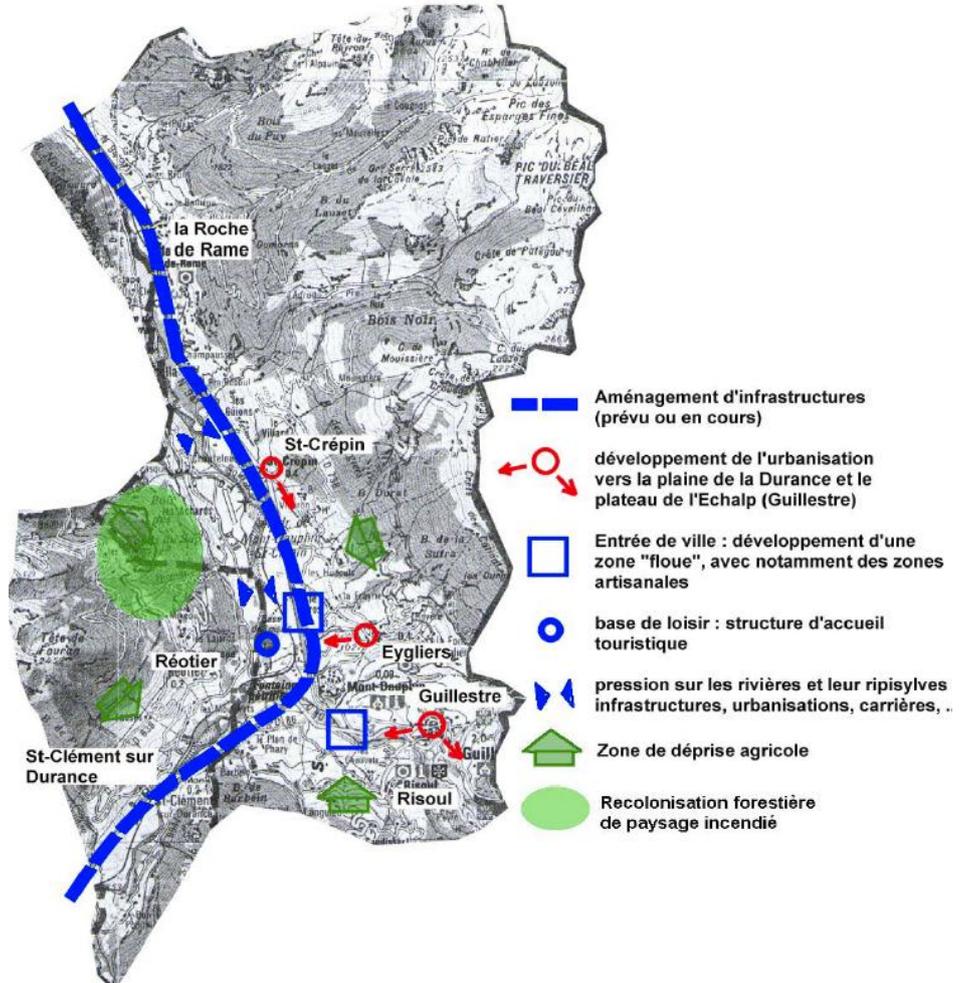
**Les risques naturels et technologiques**

**Les nuisances et les aspects sanitaires**

Entité paysagère du Guillestrois et ses sous-unités



Sous-unité paysagère de la confluence Guil – Durance :



- Sources : Atlas des paysages des Hautes Alpes -

## Le milieu naturel

### I - Les unités paysagères

La commune de La Roche de Rame fait partie de l'unité paysagère du Guillestrois, et plus précisément de la sous-unité de la confluence Guil – Durance.

*"Cette sous-unité se présente comme une large et profonde vallée, délimitée à l'Est du Queyras, par quelques points culminants comme le Pic de Peyre Eyrante (2.903 m) et le Pic de Béal Traversier (2.912 m) et à l'Ouest, du Champsaur, avec la Tête de Vautisse (3.156 m), la Tête de Couleau (3.038 m) et le Pic de Rochelaire (3.108 m).*

*Ce paysage, relativement ouvert à partir de la Roche de Rame est le résultat de l'érosion des glaciers qui a raboté la vallée en auge et formé ces fameux verrous glaciaires comme celui de la Roche de Rame qui retient un petit lac et ces terrasses alluviales formées dans les parois abruptes de la zone concernée, telles que Montdauphin, Champcella et St-Crépin.*

*La Durance, qui coule du Nord vers le Sud jusqu'à Guillestre, prend une direction Ouest en dessinant une vaste courbe. En rive gauche, se trouve la ville de Guillestre, véritable point charnière entre les différentes vallées et entre les voies de communication.*

*L'affluent premier de la Durance est le Guil qui descend directement du Queyras et qui rejoint la Durance sous le rocher de Montdauphin. Le Guil forme une courbe très marquée dans le paysage, qui s'évase un peu au-dessus de Guillestre, pour donner la vision d'un vaste cirque de verdure entre le versant de Risoul et celui d'Eygliers.*

*Profondément bouleversée lors du plissement alpin, la région nous laisse aujourd'hui des curiosités géologiques comme le pli couché de St-Clément ou la Fontaine pétrifiante de Réotier.*

*L'agriculture occupe plus largement le fond de vallée, terrain moins contraignant pour le travail des terres de labour et des terres fourragères. Peu d'arbres en forme de haies viennent morceler l'espace agricole qui s'étend depuis la route nationale jusqu'à la ripisylve de la Durance.*

*Sur les replats des versants les mieux exposés, les exploitations agricoles sont de plus petite taille et sont davantage tournées vers la production fruitière: pommes de Risoul, poires à Eygliers et St-Crépin, abricots à la Roche de Rame. Ce type de*

*culture alterne ponctuellement avec les carrés de vigne (St-Crépin, Eygliers), culture minoritaire mais encore présente dans le paysage. Enfin, plus haut en altitude, on retrouve les prairies d'alpage.*

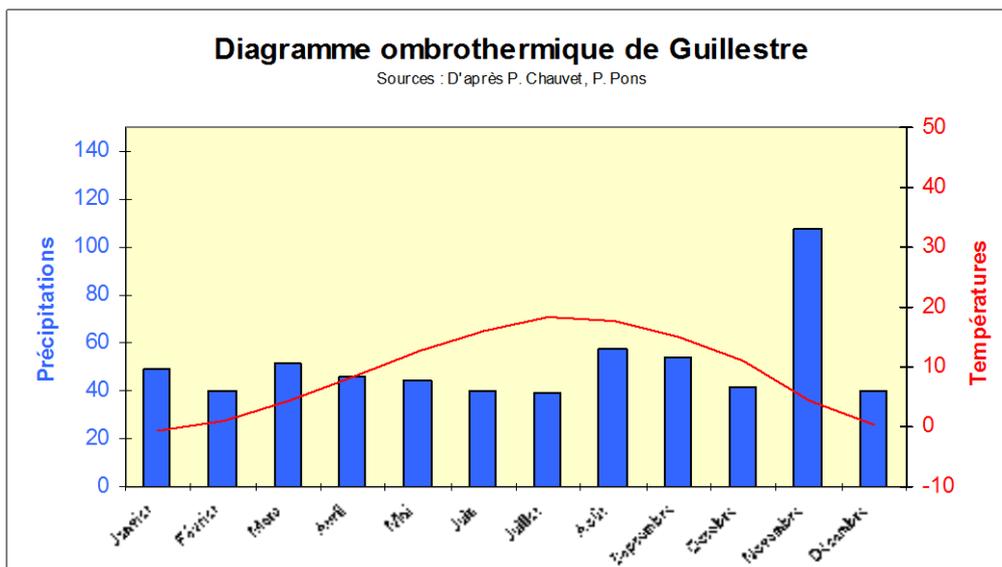
*Pour les mêmes raisons que l'agriculture, l'homme s'est implanté en fonction des possibilités topographiques. Globalement, l'habitat est dispersé, soit sur ces replats glaciaires sous la forme de villages ou de hameaux, soit en fond de vallée. De plus en plus on assiste à un phénomène d'extension urbaine qui se disperse sur les versants de manière isolée sous la forme de maisons individuelles; en fond de vallée le développement se fait à partir des centres de villages, à proximité des voies de communication, le plus fréquemment sous la forme de lotissement pavillonnaire. L'habitat reste cependant plus groupé de fait du maintien en culture des terres".*

*- Sources : Atlas des paysages des Hautes Alpes -*

Les tendances d'évolution sur cette sous-unité paysagère concernent donc :

- Une déprise agricole sur les versants et les terres les moins rentables : versants de Réotier, Risoul, La Roche de Rame et St-Crépin.
- Des pressions sur la Durance et sa ripisylve liées aux phénomènes d'urbanisations, aux carrières et gravières, à l'aménagement d'infrastructures, etc.
- Un développement de zones d'activités commerciales et artisanales aux abords immédiats de la RN 94 (St-Crépin, La Roche de Rame) et du centre de Guillestre, qui contribue à la dégradation paysagère des perspectives paysagères.
- Un développement de l'urbanisation lié aux stations de sports d'hiver et à la proximité de la route nationale; un essor de la vie économique de la vallée.
- De nouveaux équipements de structure touristique pour l'accueil en période estivale : campings, plans d'eau (Eygliers, La Roche de Rame), base aéronautique (St-Crépin), aménagements de sites remarquables (site de la fontaine pétrifiante à Réotier).

**Climatologie :**



**Courbe pluviométrique de Guillestre - Période 1961-1970 – (D'après Chauvet – Pons)**

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOT.
Précipitations (mm)	49,4	40,3	51,7	45,5	44,1	40,3	39,4	57,6	53,9	41,5	107,6	40	611,3
Températures (°C)	-0,8	0,9	4,2	8,5	12,6	16,1	18,5	17,6	15,1	10,9	4,2	0,2	Moy.9

**Prescriptions du SDAGE :**

DU_12_03	Haute Durance
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats
	3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

## II - La climatologie

La Roche de Rame est située dans la vallée de la Durance, partie du département subissant les restes d'influence climatique dauphinoise mais aussi piémontaise. On y relève des caractéristiques climatiques communes à celles de Guillestre.

Dans la vallée de la Durance, avec la descente en altitude qui se poursuit, la chaleur augmente et la courbe des températures atteint une moyenne annuelle de 9°C à Guillestre. Elle se traduit par des étés chauds et des hivers très froids, où les températures sont régulièrement négatives entre les mois de Décembre et Février.

Les contrastes thermiques saisonniers sont donc relativement élevés, bien que le régime thermométrique soit toutefois adouci par la vallée : le mois de Janvier est le plus froid avec des températures négatives, alors qu'en Juillet et Août, elles peuvent atteindre et dépasser les 18°C.

En ce qui concerne les précipitations, Guillestre correspond toujours à la grande zone sèche des Alpes, avec une moyenne des précipitations annuelles sur la période 1961 – 1970 est de 611 mm d'eau, ce qui présente donc des caractéristiques de sécheresse (la limite de sécheresse étant fixée à moins de 700 mm d'eau par an). Le régime des précipitations est marqué par un fort maximum d'automne (plus de 100 mm en Novembre) et un très net minimum d'été (moins de 40 mm en Juillet).

Ainsi, la courbe ombrothermique révèle une saison sèche (moment où la hauteur des précipitations est inférieure à la courbe des températures) très étalée dans le temps, puisqu'elle concerne toute la moitié de l'année (soit 6 mois, de Mai à Octobre).

## III - Le contexte géologique

La genèse des Alpes a entraîné la formation d'un paysage très bouleversé, où les altitudes varient de 500 m à plus de 4.000 m. Cette forte amplitude se traduit également dans la gradation de la température et l'étagement de la végétation. Les profonds bouleversements nés de la poussée alpine ont entraîné une géologie complexe et variée, que l'on distingue en 3 grandes zones.

La commune de La Roche de Rame fait ainsi partie de la zone intra-alpine, dans sa partie composée de roches cristallines et métamorphiques (IIIa).

*"Le relief a été en grande partie façonné par l'action érosive de différents facteurs : eau, vent, gel. La géomorphologie correspondante est particulièrement complexe et différenciée, selon les types de roches rencontrés et le facteur d'érosion.*

*Il a joué un rôle fondamental dans la naissance du paysage, la quasi-totalité du département ayant été recouverte de glaciers au cours des différentes ères glaciaires. Leur empreinte dans le paysage est très forte : les larges vallées en auge, jalonnées d'ombilics creusés dans des roches tendres et fermées par des verrous de roches plus dures (verrou de Briançon, de l'Argentière, d'Embrun, de Château-Queyras...), les vallées suspendues (Ceillac, Freissinières...), les roches moutonnées et striées ou encore les blocs erratiques sont autant de témoins dans le paysage.*

*Le recul des glaciers a ensuite laissé la place à une érosion périglaciaire intense (gélifraction, érosion pluviale, torrentielle) qui a également façonné le paysage : recalibrage des vallées glaciaires en "U" en vallées fluviales en "V", surcreusement des verrous glaciaires, formant parfois des gorges ou des défilés".*

- Sources : Atlas des paysages des Hautes Alpes -

## IV - Le réseau hydrographique

*"Le réseau hydrographique haut-alpin est composé de trois rivières principales la Durance, le Drac et le Buëch, alimentées par des affluents drainant les vallées adjacentes (Guisane, Clarée, Guil, Sèveraisse, Méouge, ...) et d'une multitude de torrents et ruisseaux, dont beaucoup sont temporaires dans le secteur des Pré-Alpes. La commune de La Roche de Rame appartient au réseau hydraulique correspondant au régime pluvio-neigeux, où les hautes eaux se situent au printemps (à la fonte des neiges)".*

- Sources : Atlas des paysages des Hautes Alpes -

## V - SDAGE

"Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, révisant le SDAGE de 1996 et pris en application de la Directive Cadre sur l'eau, a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/09. Il a pour objectif, dans la poursuite du premier SDAGE de 1996 (instauré par la loi sur l'eau de 1992), de constituer un guide pour optimiser les politiques publiques et organiser l'action de tous face aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à maintenir ou à atteindre sur chaque bassin.

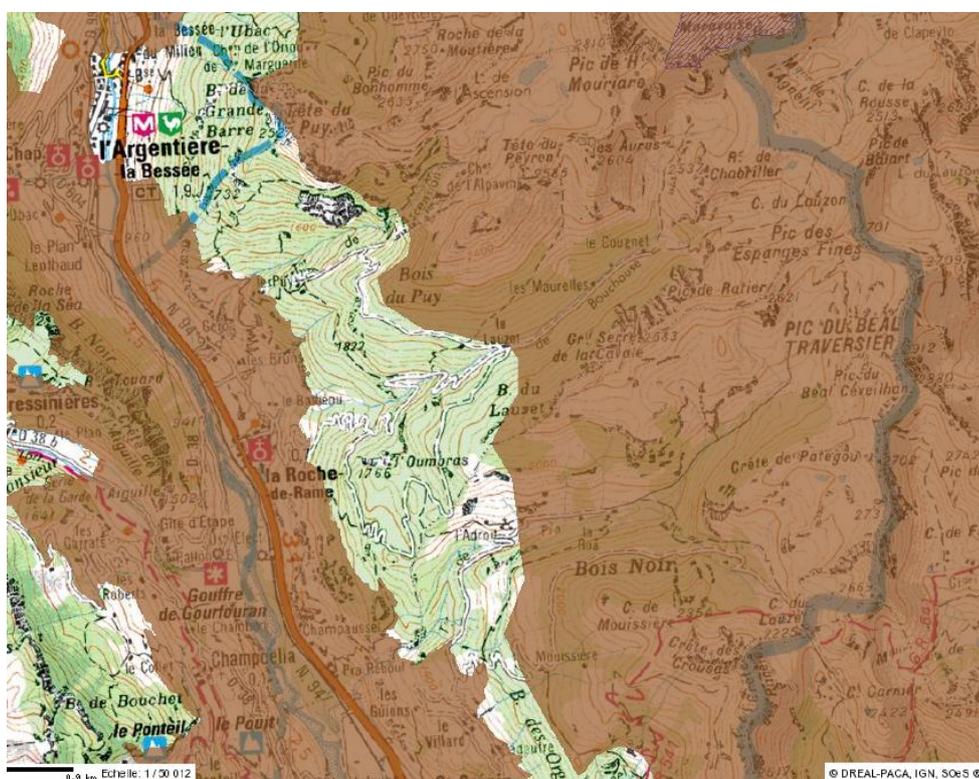
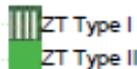
La commune de la Roche de Rame appartient au territoire "Durance" du SDAGE, sous bassin versant "Haute Durance" auquel appartiennent notamment les masses d'eau "torrent de Bouchouse" (FRDR11015) et "torrent de l'Ascension" (FRDR11048). Ces masses d'eau ont un objectif de bon état 2015".

- Sources : PAC -

## ZNIEFF

- ✚ ZNIEFF terrestre de Type I "Côteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eyglis à l'Argentière"
- ✚ ZNIEFF terrestre de Type I "La Haute Durance (ses iscles, ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin"
- ✚ ZNIEFF terrestre de Type I "Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - Ubac du pic de Maravoise"
- ✚ ZNIEFF terrestre de Type I "Versants adrets du col d'Izoard et du Pic de Rochebrune – Vallon de Clapeyto – lacs du col de Néal"
- ✚ ZNIEFF terrestre de Type II "Façade Ouest du massif du Béal Traversier"
- ✚ ZNIEFF terrestre de Type II "Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins"

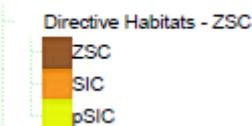
### ZNIEFF Terrestre



### Natura 2000

- ✚ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Rochebrune – Izoard - Vallée de la Cerveyrette"
- ✚ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Steppique durancien et queyrassin"
- ✚ Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Bois des Ayes"

### Site Natura 2000



## Le patrimoine naturel et culturel

La commune de La Roche de Rame est la seule du canton, avec la commune de St Martin de Queyrières, à ne pas être faire partie du Parc National des Ecrins.

Son patrimoine naturel est principalement constitué par le lac naturel situé à l'entrée du village, dans des vallonnements rocheux rabotés par l'ancien glacier de la Durance. On peut toutefois citer le site du hameau perché de Champaussel, ainsi que les lacs de haute montagne : l'Ascension, Néal, l'Alpavin, l'Ecur.

Pour autant, il existe un certain nombre d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement sur la commune de La Roche de Rame qui attestent de sa valeur patrimoniale.

### I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

- Sources : D'après la DREAL -

On recense sur la commune quatre ZNIEFF terrestre de Type I et deux ZNIEFF terrestre de Type II.

#### ✚ ZNIEFF terrestre de Type I "Coteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eyglis à l'Argentière" – 783 ha -

Localisé dans la vallée de la Haute Durance (en rive gauche), entre le massif des Ecrins à l'Ouest et le massif du Queyras à l'Est, le site correspond au bas du versant entre l'Argentière-la-Bessée et Saint-Crépin.

Il s'étend de 920 m à 1.790 m d'altitude, aux étages de végétation montagnard et subalpin inférieur.

Longé par la Durance dans sa partie basse et bordée par des pinèdes sylvestres dans sa partie haute, il est caractérisé par les plus belles pelouses d'affinités steppiques des Alpes françaises, au regard de leur diversité biologique et de leur état de conservation. Celles-ci sont établies sur la partie inférieure des versants de la vallée. Par ailleurs, le site recèle la plus grande et la plus remarquable thuriféraire de France.

Les quatre habitats déterminants que compte le site comprennent des milieux semi-ouverts thermoxérophiles. Ce sont :

- les pelouses steppiques subcontinentales
- les matorrals arborescent à Genévrier t Thurifère
- les bois de Genévrier thurifère
- les entrées de grottes et les balms thermophiles à annuelles

Cinq autres habitats remarquables sont également présents.

La flore du site abrite quatre espèces végétales déterminantes, dont une est protégée au niveau national : le Chardon bleu ou Reine des Alpes et une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Fraxinelle.

Les deux autres espèces végétales déterminantes du site comprennent deux plantes particulièrement rares dans le département des Hautes-Alpes : le Cotonéaster de l'Atlas et l'Iberis de Timeroy.

Par ailleurs, trente et une autres espèces végétales remarquables y sont recensées.

Le site recèle un patrimoine faunistique d'un intérêt assez élevé puisque dix-sept espèces animales patrimoniales, dont quatre sont déterminantes, sont recensées.

Les Mammifères locaux d'intérêt patrimonial comprennent deux espèces remarquables de chauves-souris, le Grand Rhinolophe et le Vespère de Savi.

L'avifaune nicheuse renferme plusieurs espèces intéressantes : Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin...

L'entomofaune locale patrimoniale abrite plusieurs espèces à prendre en compte : l'Alexanor, l'Apollon...

#### ✚ ZNIEFF terrestre de Type I "La Haute Durance (ses iscles, ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin" – 358 ha -

Le site correspond au cours de la Durance et ses ripisylves et espaces associés, entre le massif des Ecrins à l'Ouest et le massif du Queyras à l'Est.

Compris entre 890 m et 960 m d'altitude, il est totalement inclus dans l'étage de végétation montagnard.

Ordonné autour d'une rivière plutôt divagante au lit en tresses, le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et de larges ripisylves, où se rencontrent à la fois des espèces végétales d'origine montagnarde et méditerranéenne.

Les pelouses steppiques sub-continentales constituent le seul habitat déterminant que compte le site. Trois autres habitats remarquables sont présents sur le site.

La flore du site abrite deux espèces végétales déterminantes dont une est protégée en région Provence-Alpes Côte d'Azur : l'Herminium à un bulbe. L'Ail ombellé constitue la deuxième plante déterminante du site.

Par ailleurs, quarante trois autres espèces végétales remarquables y sont recensées, parmi lesquelles une est protégée au niveau national : la Petite Massette.

Parmi les autres espèces végétales à valeur patrimoniale, six espèces relativement rares dans le département sont à remarquer.

Ce tronçon de la Durance est un site qui possède un patrimoine faunistique d'un intérêt très élevé. Les inventaires naturalistes ont permis d'y dénombrer pas moins de quarante et une espèces animales patrimoniales, dont cinq sont déterminantes.

Les Mammifères locaux d'intérêt patrimonial comprennent diverses espèces intéressantes liées à ce cours d'eau telles que plusieurs chauves-souris (le Grand Rhinolophe, le Grand Murin...).

L'avifaune nicheuse locale comporte de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, dont certaines sont peu répandues ailleurs dans le département des Hautes-Alpes : Bihoreau gris, Faucon pèlerin...

Les Insectes d'intérêt patrimonial sont représentés par de nombreuses espèces déterminantes et remarquables : l'Hespérie de l'Épiaire, l'Azuré du Serpolet, la Proserpine...

#### **ZNIEFF terrestre de Type I "Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - Ubac du pic de Maravoise" - 1.135,5 ha -**

Le site est établi au niveau des contreforts Nord-Ouest du massif du Queyras.

Débutant à l'étage de végétation subalpin inférieur, à environ 1.750 m d'altitude, le site culmine à 2.779 m au Pic des Chalanches. Il est inclus dans les étages de végétation subalpin et alpin.

Dominé par une crête ébouleuse et des falaises abruptes, il est caractérisé par une vaste forêt ancienne de Pin cembro, associé au Mélèze dans sa partie inférieure, qui constitue la plus grande et la plus remarquable cembraie des Alpes françaises. Les landes, prairies subalpines, pâturages et pelouses alpines, ainsi que les zones humides, sont les autres composantes du paysage végétal du site.

Cinq habitats déterminants sont présents sur le site, dont quatre sont liés aux milieux humides. Ce sont : les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas, les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore, les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer et les tourbières de transition. Le cinquième habitat déterminant est un milieu

forestier rare et localisé dans les Alpes françaises : les cembraies et mélézins cembraies à Calamagrostide velue. Dix autres habitats remarquables sont présents. Huit espèces végétales déterminantes sont signalées sur le site, dont une est protégée au niveau national : la Hierochloë boréale et trois sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Jonc arctique, le Saule pubescent et la Petite Utriculaire. Par ailleurs, une cinquantaine d'autres espèces végétales remarquables y sont recensées.

Seulement quatre espèces animales patrimoniales, incluant trois espèces déterminantes, ont été recensées sur ce site. Les espèces aviennes nicheuses comprennent notamment le Tétraz Lyre, la Chouette de Tengmalm... Les Insectes d'intérêt patrimonial sont notamment représentés par la Cordulie des Alpes.

#### **ZNIEFF terrestre de Type I "Versants adrets du col d'Izoard et du Pic de Rochebrune – Vallon de Clapeyto – lacs du col de Néal" – 2.483,5 ha -**

Localisé dans la partie Nord-Ouest du Parc Naturel Régional du Queyras, au Nord du village de Brunissard, le site correspond aux versants adrets du Col d'Izoard et du Pic de Rochebrune, et inclut le Vallon de Clapeyto.

Essentiellement constitués de roches sédimentaires calcaires, les plus hauts sommets culminent à 3.197 m au Pic de Rochebrune. Les imposantes falaises calcaires dolomitiques verticales et les vastes éboulis confèrent au site un aspect minéral de grand intérêt paysager, comme à la Casse Déserte, sous le col d'Izoard.

Etabli entre 1.800 m et 3.240 m, il se répartit entre les étages de végétation subalpin, alpin et nival.

Outre la végétation spécialisée d'éboulis et de falaises, le site présente aux altitudes inférieures de belles forêts de Pin à crochets et de Mélèze et, à Clapeyto, de larges surfaces de prairies subalpines et de pelouses alpines englobant un remarquable complexe de zones humides.

Le site compte cinq habitats déterminants : les éboulis calcaires fins et quatre habitats de marécages. Huit autres habitats remarquables y sont recensés.

La flore du site est d'une grande valeur patrimoniale et possède de nombreuses espèces végétales endémiques. Elle abrite cinq espèces végétales déterminantes dont plusieurs sont protégées au niveau national : la Bérardie laineuse, la Laïche bicolore, le Souchet des Alpes et la Violette à feuilles pennées et une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Jonc arctique. La Linaigrette des Alpes constitue la cinquième espèce végétale déterminante du site. Par ailleurs, plus d'une cinquantaine d'autres espèces remarquables y est recensée.

Ce site possède un patrimoine faunistique d'un intérêt relativement élevé. Il renferme un cortège faunistique de dix neuf espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on dénombre six espèces déterminantes. Les Oiseaux nicheurs comportent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, d'affinité souvent montagnarde ou nordique : Aigle royal, Tétrasyre, Lagopède alpin... Les Insectes d'intérêt patrimonial sont représentés par plusieurs espèces déterminantes et remarquables telles que la Piéride de la Roquette, l'Azuré du Serpolet, l'Apollon...

#### ✚ **ZNIEFF terrestre de Type II "Façade Ouest du massif du Béal Traversier" – 12.698 ha –**

Le site englobe la façade Ouest du massif du Béal Traversier et les affluents Est de la vallée de la Haute Durance, entre le massif des Ecrins à l'Ouest et le massif du Queyras à l'Est. Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 1.090 m d'altitude, il surmonte la vallée de la Durance et culmine à 2.910 m au Pic du Béal Traversier. Il est surtout étendu aux étages de végétation subalpin et alpin. Dominé par des crêtes ébouleuses et des falaises abruptes, sa végétation se caractérise surtout par de vastes étendues herbeuses parsemées de lacs et marécages et par d'importants mélézins sur les ubacs des vallons affluents et par d'importantes pinèdes de Pin sylvestre et de Pin à crochets, sur l'adret de la vallée de la Durance.

Sept habitats déterminants sont représentés. Il s'agit de milieux humides, d'éboulis calcaires et de formations herbacées steppiques. Quinze autres habitats remarquables sont présents. Plusieurs complexes de zones humides associant des lacs, marécages divers, tourbières, plans d'eau, bas-marais et magnocariçaies, abritant des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale sont à remarquer.

Onze espèces végétales déterminantes sont présentes. Trois d'entre-elles sont protégées au niveau national : la Bérardie laineuse, la Hiérocloë boréale et l'Orchis de Spitzel. Trois autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Jonc arctique, le Saule pubescent et la Petite Utriculaire. Cinq autres espèces végétales déterminantes relativement rares dans le département sont également à signaler sur le site. Par ailleurs, soixante six autres espèces végétales remarquables y sont recensées.

Le site héberge un patrimoine faunistique relativement intéressant. Il abrite en effet vingt et une espèces animales patrimoniales, dont neuf sont déterminantes. En ce qui concerne les Mammifères d'intérêt patrimonial, le site abrite notamment le Loup et le Lièvre variable. L'avifaune nicheuse locale d'intérêt patrimonial comprend

notamment l'Aigle royal, le Tétrasyre et le Lagopède alpin. Les peuplements entomologiques locaux sont assez riches et diversifiés : la Piéride de la Roquette, le Solitaire...

#### ✚ **ZNIEFF terrestre de Type II "Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins" – 58.750,5 ha -**

Ce vaste site montagneux correspond à l'essentiel du Parc Naturel Régional du Queyras. Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 900 m d'altitude, ce très beau site ordonné autour de la vallée du Guil, culmine à 3.387 m au Pic de la Font Sancte. Il s'inscrit dans les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin.

Le climat et la géologie du Queyras ont engendré une végétation caractéristique, marquée notamment par :

- l'important développement de formations steppiques en fond de vallée;
- la remontée en altitude des étages forestiers sur de vastes surfaces (pinèdes thermo-xérophiles, mélézins/cembraies);
- d'immenses étendues herbeuses alpines, offrant aux troupeaux des pâturages de très bonne qualité et parsemés de nombreux lacs et bas-marais;
- de nombreux éboulis, d'imposantes crêtes ébouleuses et des falaises abruptes.

La présence de plusieurs lacs d'altitude, des paysages remarquables marqués par le pastoralisme, une opulente richesse écologique et biologique font de ce territoire l'un des joyaux naturalistes des Alpes françaises.

Les dix habitats déterminants que compte le site sont principalement des pinèdes, des marécages, des éboulis calcaires et des formations steppiques. Les formations végétales d'affinités steppiques constituent également les types d'habitats déterminants, parmi les plus typiques et caractéristiques du site et au plan national. Elles y occupent des surfaces importantes, en fond de vallées. Quinze autres habitats remarquables sont présents.

La flore du site est d'une très grande valeur patrimoniale et recèle de nombreuses espèces rares, protégées ou remarquables. Elle comprend soixante dix-sept espèces végétales déterminantes, dont vingt-huit sont protégées au niveau national : l'Ail raide, l'Androsace pubescente, l'Androsace helvétique, la Laïche à petite arête... Vingt deux autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et comprennent notamment : l'Androsace septentrionale, la Cardamine de Plumier, la Laïche à tige arrondie... Les vingt-sept autres espèces végétales déterminantes du site comprennent notamment : la Fétuque de Chas, la Luzule du Piémont, la Saxifrage à tiges dressées...

### **Zones humides**

-  "Lacs et zones humides du vallon de l'Ascension"
-  "Lacs et zones humides du Néal"
-  "Cours de la Durance, sa ripisylve et ses adoux, entre La Roche de Rame et St Crépin"
-  "Ruisseau du Fontenil – Géro"



- Sources : d'après CBNA -

Deux cent cinquante six autres espèces végétales remarquables sont également présentes, dont cinq sont protégées au niveau national.

Ce site présente un intérêt faunistique exceptionnel, car au moins soixante deux espèces animales patrimoniales, dont vingt quatre déterminantes, y sont présentes.

Chez les Mammifères locaux d'intérêt patrimonial, mentionnons la présence du Loup, du Bouquetin des Alpes, du Cerf élaphe, du Campagnol de Fatio...

Le cortège entomologique est particulièrement riche et diversifié : la Piéride de la Roquette, le Solitaire, l'Azuré de la Croisette...

## II - Directive Habitats (Réseau Natura 2000)

- Sources : D'après la DREAL -

La commune de La Roche de Rame fait par ailleurs partie de deux ZSC (Zone Spéciale de Conservation) et d'une ZPS (Zone de Protection Spéciale).

### **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette" - 26.701 ha -**

Ce site d'une superficie de 26.701 ha a une altitude variant de 1.506 m à 3.287 m.

"Secteur exceptionnel pour sa richesse biologique. Grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais, plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique. Zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.

Massif montagneux constitué de calcaires dolomitiques, de grès houilliers, de quartzites. Ces formations sédimentaires sont largement recouvertes par un substrat d'éboulis et de moraines mélangés. Localisé dans la zone biogéographique des Alpes briançonnaises, ce site est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué."

### **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Steppique durancien et queyrassin" – 19.698 ha**

Ce site d'une superficie de 19.698 ha a une superficie variant de 778 m à 2.332 m.

"Site exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe. Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose de la plus belle forêt relique de Genévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans). Présence d'un cortège spécifique ibero-marocain. Les milieux sont très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles. La flore est d'une grande richesse. C'est le secteur en France accueillant les stations les plus importantes de papillon Isabelle. Cette zone abrite la plus grande colonie de grand Murin des Alpes.

Les bras morts et les adoux de la Durance comportent encore de nombreuses stations d'écrevisse à pattes blanches.

Zone calcaire et morainique à remaniement fluvial. Site exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe."

## III - Directive Oiseaux (Réseau Natura 2000)

On recense une ZPS (Zone de Protection Spéciale).

La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) "Parc national des Ecrins" est citée dans les données de la DREAL mais elle ne concerne apparemment pas la commune de la Roche de Rame en affleurant seulement ses limites.

### **Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Bois des Ayes" - 882 ha –**

Cette zone d'une superficie de 882 ha a une altitude variant de 1.757 m à 2.779 m.

"La zone forestière du Bois des Ayes constitue un ensemble d'habitats remarquables, avec en particulier une cembraie climacique relictuelle renfermant des arbres âgés de 400 à 600 ans (quelques pins cembro sont également disséminés dans les landes à éricacées jusqu'à 2.600 m d'altitude). L'avifaune actuellement connue comprend 87 espèces, dont 76 espèces utilisent le site en période de nidification. Le site présente un intérêt particulier pour la Chevêchette d'Europe, ainsi que pour la Chouette de Tengmalm et le Tétrás lyre.

Espèces nichant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter, notamment en période de reproduction : Aigle royal, Crave à bec rouge.

Le site comprend deux grandes entités naturelles :

- une zone essentiellement forestière, au Nord et à l'Ouest, correspondant au Bois des Ayes proprement dit (réserve biologique). Il s'agit d'un ensemble de cembraies-mélézins et de cembraies pures (parmi les plus belles des Alpes françaises, avec huit types de groupements sur les quatorze inventoriés sur l'arc alpin),

développé entre 1.750 m et 2.350 m d'altitude environ, sur grès houillers et quartzites du Briançonnais.

- une zone supraforestière, dans la moitié Sud-Est, culminant à 2.779 m. Ce secteur comprend un ensemble diversifié de landes et pelouses alpines, d'éboulis et de crêtes rocheuses, où dominent les calcaires triasiques, ainsi que des schistes satinés.

L'ensemble constitue un paysage de moyenne et haute montagne de grande qualité, caractéristique des massifs intra-alpins sud-occidentaux (climat de montagne de type méditerranéen, avec sécheresse estivale relative)."

- Sources : D'après la DREAL -

### III - Les zones humides

Plusieurs zones humides sont recensées dans l'inventaire des zones humides du département des Hautes-Alpes :

- Les "lacs et zones humides du vallon de l'Ascension",
- Les "lacs et zones humides du Néal",
- Le "cours de la Durance, sa ripisylve et ses adoux, entre La Roche de Rame et St Crépin",
- Le "ruisseau du Fontenil - Géro".

## IV - Patrimoine culturel, dont Monuments Historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques et ZPPAUP

On recense sur le territoire communal un bâtiment classé Monument Historique, ainsi que plusieurs sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

### Monuments Historiques (loi de 1913)

- Eglise St Laurent, datée du XIV<sup>ème</sup> siècle

Cette église est la propriété de la commune et a été classée à l'inventaire des Monuments Historiques le 24 Décembre 1913.

Ce bâtiment est donc soumis à un périmètre de protection de 500 m. Cependant, la loi SRU prévoit la possibilité de modifier ce périmètre de protection institué autour des monuments historiques.

Par ailleurs, on peut citer certains éléments patrimoniaux ni classés, ni inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, mais présentant des caractéristiques remarquables comme :

- la chapelle St Michel, datée du XVIII<sup>ème</sup>
- la chapelle St Roche, datée du XVIII<sup>ème</sup>
- certains tombeaux et croix du cimetière, datés du XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle
- 4 celliers du XVIII<sup>ème</sup> et certains du XIX<sup>ème</sup>
- la Gare de la Roche de Rame, datée de la fin du XIX<sup>ème</sup>
- le Monument aux morts, en date du XX<sup>ème</sup>
- un fournil, daté du XVIII<sup>ème</sup>
- le four à chaux (four industriel) de l'usine de produits électrochimiques La Nitrogène, daté de la première moitié du XX<sup>ème</sup>
- les fours banaux,
- les fours à poix,
- les forges
- Plusieurs fermes ou parties de fermes datées du XVIII<sup>ème</sup> ou XIX<sup>ème</sup>
- les sépultures de l'âge du Bronze,
- les chalets d'alpage ou encore
- les ruines d'un château fort daté du XI<sup>ème</sup> siècle à Rame.

- Sources : culture.gouv.fr – Base Mérimée -

## Les risques naturels et technologiques

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été approuvé le 21 Janvier 2010. Il prend en compte les risques naturels liés aux inondations, aux mouvements de terrain et aux avalanches. Il est librement consultable en mairie, préfecture et est accessible sur le site Internet de la préfecture ([http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr/defense/ial\\_communes.html](http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr/defense/ial_communes.html)).

La Roche de Rame est concernée par les risques d'inondations et de crues torrentielles, de mouvements de terrains, d'avalanches et de feux de forêts.

- Sources : Primnet -

### I - Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles

Ce risque est très important, les zones urbanisées de la commune se situant à proximité de quatre torrents. Il est donc défini avec enjeu humain.

### II - Risques naturels liés aux mouvements de terrains

Ce risque est défini avec enjeu humain.

### III - Risques naturels liés aux avalanches

Ce risque, situé dans la partie montagneuse, est défini avec enjeu humain.

### IV - Risques naturels liés aux feux de forêts

D'après l'arrêté du 09/06/2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, la commune de La Roche de Rame est située en zone de risques forts d'incendie (avec enjeu humain) en dessous de la côte des 1.600 m : Dans cette zone, le débroussaillage est obligatoire dans les bois, forêts et landes, ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles.

En dessus de la côte des 1.600 m, la commune est située en zone de risques faibles, où le débroussaillage n'est pas obligatoire.

### V - Risques sismiques

Le territoire communal est classé en zone de sismicité moyenne (4) d'après le Décret n°2010-1255 du 22 Octobre 2010.

## VI – Risques technologiques

### a / Risques Industriels

On note la présence sur le territoire communal d'un établissement industriel classé à risques selon l'Atlas Départemental des Risques.

### b/ Risques de Transports de Matière Dangereuses

En raison de l'axe de la RN n°94 qui traverse l'intégralité de la commune de La Roche de Rame, le risque de transport de marchandises dangereuses est estimé avec enjeu humain.

- Sources : Primnet -

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), ce risque justifie une information préventive.

## Les nuisances et les aspects sanitaires

### I – Les nuisances

La commune de La Roche de Rame est concernée par des nuisances sonores liées à la RN n°94 considérée comme une voie de grande circulation (arrêté du 25/05/1999). Toute la traversée de la commune (y compris la future déviation) est concernée et la largeur des secteurs affectés par le bruit est évaluée à 100 m.

### II – Les aspects sanitaires

**A l'attention du constructeur**, plusieurs précautions, voire obligations sanitaires, doivent être prises en compte (cf. DDASS). Elles concernent :

- **la lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté n°2001-1911 du 21 Juillet 2001 - Annexe 6-7);
- **le radon** (décret n°2002-460 du 4 Avril 2002);
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001);
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose);
- **la lutte contre les termites.**

#### L'alimentation en eau de la commune

Les périmètres de protection des sources de Coutin et Cougnet, sont respectivement définis par les arrêtés préfectoraux du 14/10/1985 et du 22/04/2002 (avec l'existence d'une mise en conformité des périmètres de protection de la source de Coutin: délibération du 10/09/1999). A noter qu'il existe un projet de pompage de la plaine de l'Abbaye dont la procédure d'autorisation est en cours de finalisation.

#### L'assainissement

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).  
En 2005, selon le SDA, 90% des résidences principales possèdent un système d'assainissement collectif, les 10% restant étant reliés à une fosse **septique**.

#### Assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence communautaire.

#### Gestion des déchets :

La collecte des déchets et le tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

#### Activités d'élevage et autres activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des constructions occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans **l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit, par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public :

- **une distance de 100 mètres minimum** pour les élevages porcins à lisier,
  - **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

Concernant les installations classées agricoles, ces distances sont au minimum de 100m.

#### Qualité de l'air :

La commune de la Roche de Rame est située dans un milieu ouvert et présente globalement une faible densité d'habitations. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème dans les zones habitées.

La zone du Planet comporte des établissements industriels classés soumis à la réglementation et surveillés à ce titre. Aucune pollution notable de l'air n'a été signalée.

### POINTS FORTS, ATOUS

- Un environnement de qualité
- La participation aux programmes environnementaux
- Une politique environnementale de la Communauté de Communes (ordures ménagères, eau,...) et de la Commune
- Beaucoup de zones vertes autour des hameaux
- Un patrimoine bâti entretenu

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

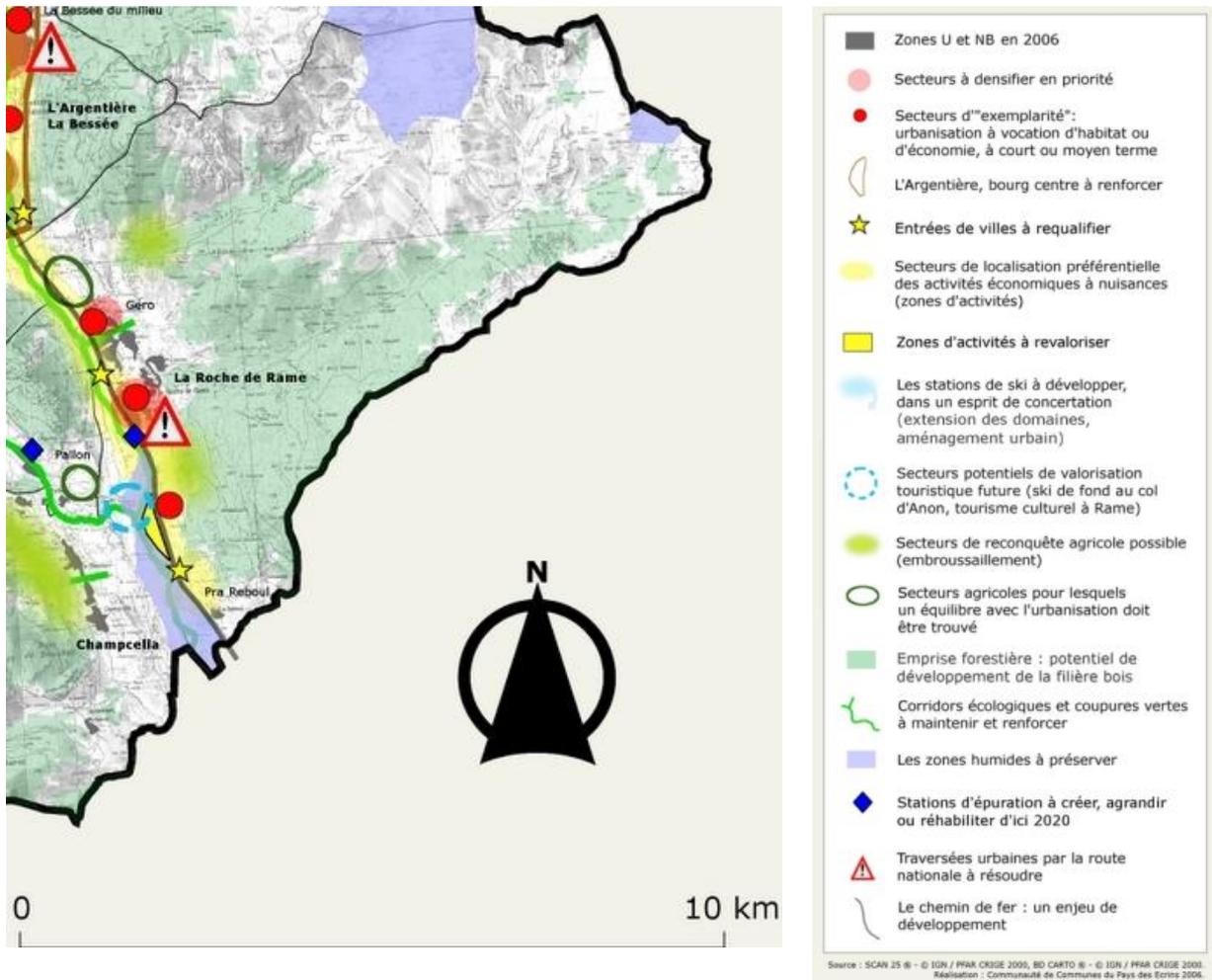
- La présence de nombreux risques
- L'aspect actuel de la RN dans le village
- L'approche "latine" des abords des constructions

ENVIRONNEMENT



# Explication des choix

## Orientations générales du SCoT cartographiées sur la commune de la Roche de Rame



## Les choix retenus pour établir le PADD

### I – Les bases des choix

Les choix ont deux origines :

#### 1 / *Le diagnostic communal*

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de la Roche de Rame. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

#### 2 / *Le contexte réglementaire*

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers la loi "Montagne", la loi "Paysages" et les lois Grenelle sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires apparues depuis la dernière révision du POS ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

#### 3 / *Les orientations du SCOT du Pays des Ecrins*

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays des Ecrins a été élaboré mais n'a pas encore été approuvé à la date d'arrêt du présent PLU.

La commune, ayant affirmé sa volonté de travailler en intercommunalité (cf. PADD) souhaite dès maintenant se conformer aux éléments connus du SCOT qui ont fait l'objet d'un important travail partagé.

Le document de travail de ce SCOT précise **les enjeux** pour l'ensemble du territoire qu'il recouvre.

##### ● "Cadre de vie :

Préserver l'environnement pour préserver le cadre de vie, l'attractivité du territoire et un développement de qualité, cohérent avec les politiques environnementales

- Valoriser le patrimoine
- Maintenir l'agriculture
- Adapter les transports
- Organiser le foncier

##### ● Mode vie :

Equilibrer le territoire, autour de la vie locale permanente

- Adapter l'économie, en adéquation avec le tourisme
- Adapter l'économie, en valorisant les atouts du développement en complément du tourisme
- Permettre aux jeunes de s'installer et de rester en améliorant l'habitat
- Equilibrer le territoire en matière de services

L'enjeu global pourrait se résumer ainsi : Préserver l'équilibre, la qualité de vie et le développement du territoire : le SCOT, occasion d'une véritable réflexion commune vers une vision partagée du territoire et sur les moyens d'y parvenir.

De plus, **des objectifs** ont été fixés dans le PADD du SCOT :

##### ● Accueillir et maintenir une population jeune et dynamique

- Améliorer et adapter l'habitat
- Renforcer et pérenniser le tourisme
- Adapter et diversifier l'économie

##### ● Favoriser la vie locale à l'année

- Equilibrer le territoire en matière de services
- Développer les transports

##### ● Valoriser le cadre de vie et l'environnement

- Valoriser le patrimoine
- Maintenir l'agriculture
- Organiser le foncier

**Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic partagé et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.**

## II – Objectifs du PADD et motivation des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

### 1 - Renforcer le mode de développement

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p><b>Préserver l'équilibre économique, démographique, social, les services et l'environnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Une population peu mobile et peu de "sang neuf" Un déséquilibre jeunes / retraités Quid de la déviation ? Un manque de commerces Un pôle industriel d'excellence De nombreux artisans</li> </ul>
<p><b>Poursuivre le développement industriel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Un manque d'emplois sur place Un secteur sinistré Une situation acquise (seule zone industrielle du département)</li> </ul>
<p><b>Améliorer et développer l'accueil d'artisans</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Un déficit de foncier pour l'implantation d'artisans Des artisans au milieu du village (nuisances visuelles)</li> </ul>
<p><b>Renforcer les services et les commerces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Un savoir-faire et une qualité des prestations Un manque de commerces</li> </ul>
<p><b>Favoriser le logement des familles locales, en particulier par du logement social</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Un déficit de foncier pour l'implantation de jeunes familles Une difficulté pour les locaux de se loger sur place</li> </ul>

## 2 - Continuer à s'ouvrir tout en conservant son identité

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<b>Poursuivre le développement économique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Diagnostic</b> : Une commune sinistrée industriellement Une fragilité de l'activité industrielle</li></ul>
<b>Accueillir des familles nouvelles en préservant l'équilibre social</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Diagnostic</b> : Un manque certain de logements ou de foncier De la rétention foncière Des opérations d'aménagement non réalisées</li></ul>
<b>Renforcer la richesse culturelle et associative</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Diagnostic</b> : Un parc locatif important (HLM) De nombreuses associations et bon niveau d'animation Une politique municipale sociale Des traditions vivantes ou renaissantes</li></ul>
<b>Poursuivre l'approche intercommunale des problèmes et des solutions mises en œuvre en continuant à travailler ensemble</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Diagnostic</b> : Une mutualisation des moyens et des équipements entre la commune et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins</li></ul>

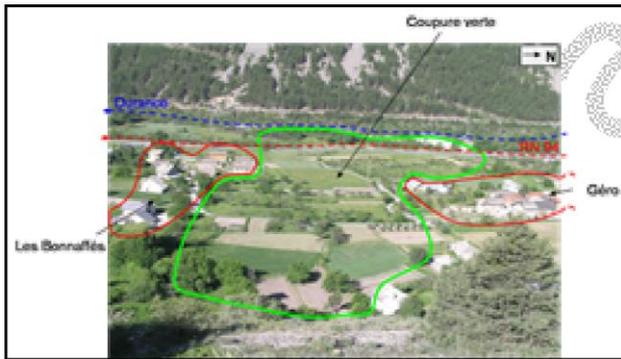
### 3 - Structurer l'urbanisation

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p><b>Réhabiliter, aménager, développer le centre du village</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Une désertification et un du centre du village en raison de la RN 94 De nombreux logements vacants en bord de RN 94 Un manque d'harmonie et de cohérence du bâti De l'habitat mal implanté</li> </ul>
<p><b>Renforcer les hameaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Des hameaux favorisant la vie sociale Des maisons anciennes de qualité</li> </ul>
<p><b>Favoriser les coupures vertes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : De nombreuses zones vertes autour des hameaux Des tensions entre agriculteurs et urbains Un bon entretien de l'espace et de l'environnement</li> </ul>
<p><b>Travailler en opérations groupées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Peu d'espace disponible Des contraintes de risques Un étalement couteux en équipements</li> </ul>
<p><b>Avoir une maîtrise foncière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Pas de maîtrise du foncier pour des opérations dites sociales</li> </ul>
<p><b>Faciliter les déplacements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic</b> : Des voiries étroites</li> </ul>

## 4 - Préserver le cadre montagnard

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<b>Protéger l'agriculture et les espaces agricoles</b>	▪ <b><u>Diagnostic</u></b> : Une agriculture garante de la qualité des espaces
<b>Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti</b>	▪ <b><u>Diagnostic</u></b> : Un grand nombre de chalets d'alpage Des silhouettes sensibles
<b>Avoir une exigence certaine sur les constructions nouvelles</b>	▪ <b><u>Diagnostic</u></b> : Un patrimoine bâti encore préservé Des maisons anciennes de qualité
<b>Valoriser la haute montagne et son patrimoine</b>	▪ <b><u>Diagnostic</u></b> : Un environnement de qualité De nombreux chalets d'alpage

### V-3.10. La création de corridors écologiques pour renforcer la connexion entre habitats



**Figure 103. Renforcer les corridors: secteur de Géro (La Roche de Rame).**

Cette coupure verte n'est pas répertoriée comme étant un véritable corridor structurel du fait de sa physionomie très ouverte. Il s'agit d'un espace à vocation agricole dont les parcelles sont souvent directement adjacentes, sans haies. Nous avons jusqu'à présent insisté sur la préservation des corridors, mais cet exemple soulève un autre enjeu : la création (ou le renforcement) de corridors.

En effet, en maintenant en partie cette discontinuité d'urbanisation entre les hameaux de Géro et des Bonnaffés et en favorisant l'implantation de haies entre les parcelles conservées, l'homme pourrait contribuer à la conception d'une connexion spatiale réelle entre la rive gauche de la Durancie et les versants ouest du Bois du Puy, bois du Truc et du Sapet, y compris dans le cas d'une urbanisation partielle de cet espace. Cela pourrait être bénéfique d'un point de vue écologique, à fortiori sur ce secteur (entre L'Argentière et La Roche de Rame) où les zones « relais », permettant les flux d'espèces, sont rares.

**Source :**

*Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins - Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement*



### III – Choix du zonage et du règlement

#### 1 / Approche générale

Les choix du zonage consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

#### Renforcer l'économie locale

- Il s'agit d'abord de créer ou de conforter des zones dédiées, essentiellement dans le secteur du Planet (cf. Révisions Simplifiées du POS - 12/12/2008).
- Par ailleurs, le règlement des zones urbaines U et à urbaniser AU est ouvert de façon à y permettre l'implantation de toute activité économique non nuisante.
- Enfin, les activités économiques isolées en milieu naturel N ou agricole A ont une capacité d'extension réglementée mais suffisante pour leur permettre une évolution normale.

#### Revitaliser le cœur du village

Cette option fondamentale se traduit par :

- un "emplacement réservé" pour une créer une place centrale le long de l'actuelle route nationale RN 94,
- la revitalisation du château par transformation en pépinière d'entreprises,,
- des prescriptions architecturales permettant de retrouver une bonne qualité des constructions,
- diverses mesures (emplacements réservés, évolution des voiries, ...) améliorant le fonctionnement du centre.

Par ailleurs, le projet de déviation, fondamental pour permettre une revitalisation du centre, est confirmé par le maintien de l'emplacement réservé qui tient compte des dernières études.

#### Développer les capacités d'accueil résidentiel

Ce choix de développement s'appuie sur un principe de densification du fait que le secteur anthropisé de la Commune est très restreint et concentre beaucoup de fonctions différentes (transports, agriculture, urbanisation, développement économique).

Le choix consiste à privilégier l'utilisation des "dents creuses" de l'urbanisation et à procéder par opérations d'aménagement d'ensemble dès que la surface à urbaniser est suffisante.

De plus, les limites d'urbanisation doivent permettre de :

- respecter le principe de "coupure verte",
- favoriser les continuités écologiques
- protéger l'agriculture.

L'urbanisation est généralement calée en limite des constructions existantes. Dans les secteurs où les enjeux écologiques, paysagers, agricoles ou de risques sont inexistantes ou très limités, une

extension d'urbanisation est réalisée de préférence sous forme d'opérations groupées ou éventuellement sous forme d'opérations individuelles quand la surface concernée est restreinte.

Par ailleurs, la Commune a retenu un secteur à urbaniser AU pour faire face aux besoins de primo-accession, fort en particulier chez les jeunes du pays. Cette opération fait l'objet d'un travail avec l'EPFR et est retenue comme "site d'urbanisation exemplaire" par le projet de SCOT du Pays des Ecrins.

Enfin l'ensemble du zonage, notamment les zones urbaines et à urbaniser à caractère résidentiel, s'inscrit dans les objectifs de développement démographique de la Commune, avec un souci de cohérence pour ne pas dépasser la surface constructible nécessaire au respect de ces objectifs.

#### Protéger le patrimoine bâti

Cette protection revêt plusieurs aspects :

- autour de l'Eglise St Laurent : les vues sont préservées.
- autour des hameaux ayant l'identité visuelle la plus forte, les zones de protection sont créées de façon à mettre en valeur leur silhouette.
- pour toutes les constructions à caractère ancien ou les secteurs où elles sont dominantes, des règles architecturales strictes s'appliquent.

#### Protéger l'agriculture

Cette protection revêt plusieurs aspects :

- Il n'y a aucun développement nouveau des constructions isolées : seule leur extension limitée est autorisée
- Il n'a pas d'extension d'urbanisation sur les bonnes terres agricoles.
- Il est créé un zonage agricole constructible en dehors des zones de conflits. Ce zonage tient compte de l'impact paysager des constructions, de la qualité des terres et de la possibilité de desserte. En contrepartie de la limitation des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Ce choix permet de ne pas créer des difficultés tardives au moment du dépôt de permis de construire. La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession. Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans ces zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une révision simplifiée permettrait de l'intégrer.
- Compte tenu de la difficulté de cohabitation entre activités agricoles et secteurs résidentiels, il a été retenu l'option de favoriser la délocalisation des bâtiments d'élevage situés dans les secteurs habités et urbanisés.

Pour cela, outre la création de secteurs Ac adaptés, les bâtiments concernés situés en zone urbaine sont classés en zone U de façon à faciliter la valorisation des terrains et ainsi favoriser le déplacement de ces activités.

- En zone U est donc interdite la création d'activités agricoles nouvelles ou leur extension. La mise aux normes est seule autorisée pour permettre une adaptation des activités sans compromettre l'équilibre économique des exploitations.

### Préserver le milieu montagnard

Tout le territoire montagnard fait l'objet d'un zonage strict. Aucun projet de développement particulier, n'y est prévu en dehors activités professionnelles (forêt et pâturage).

Le patrimoine est sauvegardé dans le cadre de la réglementation des chalets d'alpage, les chalets étant désignés à la suite d'une détaillée effectuée sur le territoire communal.

Enfin, en matière touristique, deux secteurs de refuges non équipés (abris) sont répertoriés pour faciliter l'utilisation touristique douce de la montagne sans permettre de dérive extrêmement difficile à contrôler ensuite.

## 2 / Approche par type de zone

Dans toute la mesure du possible, des règles communes aux différentes zones ont été établies et figurent au titre I du règlement. De même, une large part des règles fixées au POS sont conservées, pour éviter des ruptures d'implantation ou de style dans des secteurs homogènes.

Ainsi, les palettes de couleur pour les façades et les couvertures, déjà prévues au POS, sont maintenues. Les ouvertures en toiture autorisées sont homogènes.

En matière de production d'énergie ou d'utilisation de matériaux ou de procédés de nature à économiser celle-ci, les règles d'aspect font l'objet d'une vigilance particulière dans les zones de constructions traditionnelles, qui sont de belle qualité et qui doivent être protégées avec leur environnement immédiat. Ces règles sont moins strictes dans les autres secteurs.

### a) les zones urbaines "U" :

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### Ua

Cette zone correspond aux centres des villages ou hameaux anciens d'urbanisation dense. Ils sont caractérisés par la présence majoritaire de constructions anciennes et par des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyennetés, densité importante ...) donnant une forte identité à chaque secteur. La fonction

d'habitat y est prédominante. Sont concernés le village (4 secteurs) et 8 hameaux.

Le respect de l'identité de chaque secteur et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales de cette zone.

Sont autorisés les logements et les commerces et activités économiques non nuisantes. La mise aux normes des activités agricoles existantes est autorisée.

Le règlement favorise les réhabilitations mais interdit les constructions neuves (sauf pour services publics et dans certains secteurs délimités sur les documents graphiques) pour garder la forme urbaine et la qualité d'insertion des constructions (grands volumes, pas d'annexes de jardin, respect des pleins et des vides ...).

Le règlement est très semblable à celui du POS, avec un soin particulier porté à la qualité architecturale (article 11). Les objectifs de mixité des fonctions y sont réaffirmés.

#### Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation des villages.

On y distingue trois secteurs :

- **Ub1** : Habitat dense (ensembles d'habitat collectif)
- **Ub2** : Habitat assez dense (chef-lieu et Pra Reboul)
- **Ub3** : Habitat périphérique (dominante individuelle)

La zone Ub1 correspond à un secteur particulier composé d'immeubles collectifs à vocation sociale liés en particulier au développement industriel de la vallée.

La zone Ub2 correspond à des constructions assez denses. Elles sont situées :

- dans la traversée du chef-lieu de part et d'autre du centre ancien. Des fonctions multiples y ont été autrefois présentes : commerces, hôtellerie, activités économiques ...
- à Pra-Reboul, dans deux secteurs occupés par des constructions parfois peu valorisantes et où la forme du village nécessite une urbanisation plutôt dense.

La zone Ub3 correspond au reste de l'urbanisation moins dense à dominante d'habitat, raccordée à l'assainissement collectif. La délimitation des zones correspond à l'urbanisation existante, légèrement étendue dans le respect des continuités urbaines et écologiques, de la protection de l'agriculture et des coupures vertes.

Les constructions autorisées sont les mêmes qu'en Ua.

**Le secteur Ub1** est très particulier avec la présence d'immeubles locatifs et les possibilités de constructions supplémentaires sont très limitées. L'idée générale est de permettre une légère évolution de ces ensembles et une amélioration de leur impact visuel.

Les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect sont adaptées à la particularité de ce secteur.

**Pour le secteur Ub2**, particulièrement sensible (traversée du chef-lieu), les règles architecturales sont très proches de celles imposées en Ua. Il en est de même pour les implantations sur limite séparative de façon à permettre de reconstituer une rue et un aspect de coeur de village. Les règles de hauteur sont les mêmes qu'en Ua.

**Le secteur Ub3** correspond à un habitat périphérique de type plus individuel. Les règles d'implantation sont adaptées (recul par rapport aux voies publiques et mitoyenneté conditionnelle seulement). En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, si les grandes caractéristiques de volumes et de teintes sont les mêmes que dans les autres secteurs urbanisés, les exigences sont moins fortes et laissent plus de liberté en termes de détails de composition ou d'aspect d'un certain nombre d'éléments.

Ainsi en Ub3, les chalets sur soubassement en pierres ou enduit sont autorisés sauf à proximité de l'église St Laurent.

En Ub1 et Ub2 (secteurs denses), le COS n'est pas réglementé et il est fixé en Ub3 à 0,3.

## Uc

Cette zone est subdivisée en quatre de secteurs :

- Uca : secteur à vocation d'activités économiques à dominante artisanale (secteur du Planet)
- Ucc : secteur à vocation d'activités économiques à dominante commerciale (secteur de la Gare)
- Uci : secteur à vocation d'activités économiques à dominante industrielle (zone traditionnelle du Planet)
- Ucm : secteur à vocation d'activités économiques à dominante industrielles liées à l'extraction et à la transformation des matériaux (.....).

Ces quatre secteurs sont identiques à ceux qui avaient été déterminés dans les révisions simplifiées 1 et 2 du POS de la Roche de Rame.

La totalité des zones Uc est située en zone bleue ou éventuellement rouge du PPR et à ce titre aucun logement de fonction ne peut y être autorisé. Pour faire face à l'absence de "boîte de nuit" dans le Briançonnais, diminuer les risques liés au déplacement lointain des jeunes et permettre une implantation sans nuisances pour l'habitat, un tel établissement est autorisé en Uc (et en AUc)

Les particularités de ces différentes zones sont les suivantes :

**Pour le secteur Uca**, les opérations doivent porter sur au moins 5 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant pour éviter

les opérations trop ponctuelles en attendant la maîtrise foncière prévue par la Commune.

La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres. L'aspect extérieur est relativement "classique" en zone artisanale.

**Le secteur Ucc** correspond à secteur commercial situé en façade de la Gare. Il fait l'objet d'un traitement particulier, d'une part parce qu'il correspond uniquement à des terrains publics pour lesquels les autorisations d'occupation données aujourd'hui sont précaires et d'autre part parce que ce secteur est très visible de la nationale qu'il borde. Les prescriptions architecturales et d'aspect sont donc importantes de façon à avoir un impact visuel correct du secteur.

Ainsi le bois y est privilégié en lien avec le caractère précaire des installations.

**Le secteur Uci** correspond à la zone historique du Planet. Elle est sous maîtrise de la Communauté de Communes. La réglementation vise à permettre l'évolution normale des activités économiques lourdes qui y sont présentes tout en cherchant progressivement à améliorer l'aspect en lien avec les études menées par la Communauté de Communes sur l'aménagement de ce secteur.

**Enfin le secteur Ucm** correspond à une zone d'extraction et de transformation des matériaux. Les extractions sont actuellement totalement arrêtées. Par contre, les activités connexes du type concassage, centrale béton y sont toujours présentes. Une partie de la zone est située en zone rouge du PPR. C'est pourquoi les activités sont différenciées selon leur localisation précise dans le secteur.

Il n'y a pas de COS : il serait inadapté aux activités variées.

## Ue

Cette zone est réservée principalement aux équipements publics et d'intérêt général.

Cette zone ne comprend que les équipements publics (l'école et la salle des fêtes ainsi que les garages municipaux) et les espaces extérieurs correspondants.

L'architecture contemporaine des constructions actuelles a peu de rapports avec l'architecture vernaculaire présente sur la Commune.

Les règles générales de la zone sont celles qui s'appliquent en secteur Ub2 avec deux particularités, l'une concernant la vocation exclusivement réservée aux équipements et aménagements publics et l'autre concernant l'architecture où une plus grande liberté est laissée de façon à pouvoir s'harmoniser avec l'existant d'une part et avec les constructions plus traditionnelles relativement proches, d'autre part.

Il n'y a pas de COS. Seule la surface des logements de fonction est limitée.

## **b) les zones à urbaniser "AU" :**

Il s'agit de zones à urbaniser, cette urbanisation étant soumise à conditions préalables concernant soit les équipements soit la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble soit les deux; Dans le cas de zones à urbaniser "strictes", le préalable est une modification ou une révision du PLU.

Pour les zones AU autres que les zones strictes, des orientations d'aménagement figurent dans le dossier 3 du présent PLU.

### **AUaa**

La zone AUaa correspond à un secteur situé en bordure du hameau des Bonnafés entre le centre ancien et des constructions plus récentes. La continuité avec le hameau ancien nécessite de réaliser cette urbanisation sous forme d'opération dense et compatible avec les caractéristiques de l'existant. La condition préalable à l'urbanisation est la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur au moins 1800 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire que ce secteur peut être aménagé en une ou en deux opérations.

Une fois l'opération d'ensemble autorisée, les règles prévues pour la zone Ua s'appliquent, à l'exception bien évidemment de l'interdiction générale de construire figurant en Ua.

### **AUb**

Les zones AUb sont des zones à dominante d'habitat, soumises à conditions préalables particulières pour pouvoir être urbanisées.

**Pour les secteurs AUba**, la condition préalable est la réalisation d'une opération d'ensemble :

Le secteur AUba de La Fare (plus de 6000m<sup>2</sup>) est situé en limite de l'urbanisation du chef-lieu et est entouré sur trois côtés par des constructions. Il est délimité de façon à utiliser au mieux l'espace. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur se fera donc sous condition de réalisation d'opération d'ensemble portant sur une surface supérieure à 2500 m<sup>2</sup>. Il peut donc y être réalisé une ou deux opérations.

Les règles qui s'appliquent une fois les conditions réalisées sont celles du secteur Ub2.

Le secteur AUba de l'Ubac (près de 4500 m<sup>2</sup>) est situé sur le côté Est du Chef-lieu, un peu plus haut que le torrent de Bouchouse, pour l'essentiel en dehors de la zone bleue du PPR. Il est correctement desservi en bordure et traversé par une voie communale à élargir. Seule une opération d'ensemble permet de valoriser correctement ce terrain au découpage et à la topographie un peu délicats.

Une habitation existante sur le secteur peut cependant évoluer immédiatement dans les mêmes conditions que le Nh. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur se fera sous condition de réalisation d'une opération d'ensemble portant sur la totalité

du secteur à l'exception de cette construction, pour ne pas risquer un blocage complet du projet.

Les règles qui s'appliquent une fois les conditions réalisées sont celles du secteur Ub3.

**Le secteur AUbe** est soumis à condition de réalisation préalable d'équipements. Les logements sont autorisés au fur et à mesure de la réalisation de ceux-ci, à savoir la desserte en eau potable, en assainissement et en électricité.

Le secteur Aube des Bathéoud (2250 m<sup>2</sup> environ) correspond à un secteur en continuité de constructions existantes sur la partie haute du hameau, proche du secteur ancien. Tous les réseaux sont à proximité mais la Commune ne souhaite pas une desserte par la partie terminale du chemin communal qui en fait le tour, du fait de son étroitesse et de sa fragilité. L'ouverture à l'urbanisation se fera donc au fur et à mesure du raccordement aux différents réseaux, ce qui ne devrait pas poser de problèmes particulier compte tenu de la forme des unités foncières et des accords déjà intervenus entre les propriétaires.

Les règles qui s'appliquent une fois les conditions réalisées sont celles du secteur Ub3.

**Le secteur AUbae** de Pra Paret, d'environ 5 600 m<sup>2</sup> est situé en bordure du torrent de la Ruine. Il pourrait être assez aisément aménagé et construit comme la rive gauche. Deux conditions préalables sont cependant nécessaires : la réalisation d'équipements de desserte des terrains (voirie et pont sur le torrent de la Ruine) et la réalisation d'une opération d'ensemble portant sur la totalité du secteur pour optimiser l'utilisation du foncier, assez complexe dans le secteur.

Les règles qui s'appliquent une fois les conditions réalisées sont celles du secteur Ub3.

Afin d'optimiser l'utilisation des terrains, il est fixé une densité minimum de logements qui tient compte du caractère de l'urbanisation et des contraintes topographiques. La densité minimum est donc d'au moins :

- 1 logement pour 600 m<sup>2</sup> en AUaa (Les Bonnafés),
- 1 logement pour 800 m<sup>2</sup> dans les secteurs assez plats AUba de La Fare et AUbae (Pra Paret),
- 1 logement pour 1 000 m<sup>2</sup> dans les secteurs AUba de l'Ubac et Aube (Bathéoud) qui présentent une pente nettement plus marquée,

### **AUci**

Il s'agit d'une zone à vocation d'accueil d'activités économiques à dominante industrielle comme la zone Uci. Elle est sous maîtrise de la Communauté de Communes et correspond à l'extension Sud de la zone Uci du Planet. Cette zone relativement

importante (3,5 ha) mérite une organisation d'ensemble. C'est pourquoi, elle est soumise à condition préalable de cette nature. Par ailleurs, la maîtrise foncière n'étant pas encore totalement assurée par la Communauté de Communes, cette obligation d'opération d'aménagement d'ensemble permet d'éviter les constructions dispersées. Les règles qui s'appliquent une fois les conditions réalisées sont celles du secteur Uci.

#### AUf

La zone AUf correspond à un secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat qui ne peut être rendu constructible que par révision ou modification du PLU.

Il s'agit du secteur de la Combe (celui qualifié par le SCOT de secteur d'exemplarité urbaine) et pour lequel la vocation d'accueillir des primo-accédants est fortement affirmée. Cependant, le projet n'est pas encore suffisamment avancé pour déterminer des orientations d'aménagement précises.

Par ailleurs, la desserte immédiate du secteur est encore insuffisante. Pour ces raisons, ce secteur est classé en AUf.

Dans cette attente, seuls les équipements publics indispensables y sont autorisés.

#### c) les zones agricoles "A" :

La zone A correspond aux terres agricoles présentes sur la commune. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession (à noter que les pâturages sont classés en zone N).

Comme l'indique la loi SRU, la zone est strictement réservée aux activités agricoles et, à l'exception des équipements publics dont la localisation est impérative dans cette zone, n'y sont autorisées que les installations et constructions strictement nécessaires à l'agriculture. Les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole, pour les exploitants en titre et à raison d'un logement par exploitant.

La zone A est divisée en trois secteurs :

- **secteur A** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (station de pompage, etc...)
- **secteur As** : y est autorisé, en plus de ce qui est autorisé en A, la création de serres à usage de production végétale. Ce secteur correspond à des activités de maraichage et il n'est pas souhaitable que l'on puisse y installer des serres tunnel à usage de bâtiment d'élevage compte tenu de la position de ces

terrains dans la plaine et de la proximité du hameau du Géro.

- **secteur Ac** : il peut recevoir en plus de ce qui est autorisé en As, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, ...).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub3. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour. Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une révision simplifiée qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

Enfin la vocation purement agricole des exploitations et une jurisprudence récente du Conseil d'Etat ont amené à faire le choix de ne pas autoriser de développement touristique autour des exploitations.

La carte en annexe 6/5 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

#### d) les zones naturelles "N" :

##### Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général, ou liées à l'exploitation "encadrée" des énergies renouvelables : pour éviter un impact mal maîtrisé sur les paysages et les milieux naturels, les éoliennes et les parcs photovoltaïques au sol de plus de 3kwc sont interdits. La reconstruction après sinistre des constructions ne répondant pas à la zone est interdite. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage. De plus, elle présente dans certains secteurs des risques naturels importants. Enfin les conditions de desserte et viabilité sont souvent difficiles ou impossibles.

De même qu'en zone A, les constructions à usage forestier ou pastoral ont vocation à être démolies si elles ne sont plus utilisées à des fins forestières ou pastorales.

La zone Nn comporte deux secteurs particuliers :

- un secteur Nnr où les refuges sous forme d'abris sans prestation et sans desserte par

les réseaux sont autorisés. Sont concernés trois sites, sur terrains communaux, en lien avec l'objectif de développement doux du tourisme montagnard.

- un secteur Nalp déterminé à partir d'une étude réalisée sur les chalets d'alpage qui pointe l'ensemble des zones de chalets dans lesquelles peut être appliquées la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme (permis délivré par le Préfet après consultation de la Commission des Sites et sous conditions).

#### **Nh et Ne**

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées pour répondre à la vocation de la zone où elles sont implantées. Cependant, pour tenir compte du fait que ces constructions sont habitées ou utilisées pour une activité économique, il est toléré en zones Nh et Ne, une extension mesurée correspondant à l'évolution des besoins des habitants ou des activités sans pour autant que soient autorisés des logements supplémentaires.

**La zone Nh** correspond à des constructions à usage de logement.

- Elle est strictement délimitée sous forme de micro-zones proches de la maison principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans le volume existant ou accolée à la construction principale est possible dans les conditions suivantes : jusqu'à 110 m<sup>2</sup> pour les constructions de moins de 80 m<sup>2</sup> de SHON et 30 m<sup>2</sup> supplémentaire pour les constructions supérieure à 80 m<sup>2</sup> de SHON.
- Par ailleurs, est autorisée la création d'une annexe par logement, non habitable, dans la limite de 25 m<sup>2</sup> de SHOB d'une hauteur maximum de 2,60 m, accolée ou isolée dans les limites du secteur concerné.

**La zone Ne** correspond à des constructions à usage économique comportant éventuellement des logements.

Le logement y est traité comme dans le secteur Nh et l'activité économique peut être majorée de 50% par rapport à la surface existante à l'approbation du PLU.

#### **NI**

La zone NI correspond à des secteurs d'équipement sportif et de loisir situés en milieu naturel :

- à proximité de l'école et de la salle polyvalente
- proche de la Durance (terrain de sport).
- à côté du lac

Y sont autorisés des équipements de loisirs et sportifs sans hébergement et des constructions éventuellement nécessaires dans la limite de 100 m<sup>2</sup> de SHON par construction (vestiaires, local de rangement, ...).

#### **Ncc**

Cette zone correspond aux deux campings présents sur la Commune.

Conformément à la réglementation les habitats légers de loisirs y sont autorisés. Cependant des règles d'aspect extérieur sont précisées de façon à en limiter l'impact visuel dans le paysage.

#### **Nj**

La zone Nj correspond à des secteurs de jardins de type jardins familiaux existants ou à créer. Ils sont une contrepartie de l'urbanisation dense, en particulier du secteur Ub1 (collectifs sociaux).

N'y sont admis que de façon très encadrés les abris de jardin dont l'aspect extérieur est strictement réglementé de façon à ne pas présenter un aspect d'abandon que l'on voit souvent d'autant que les secteurs où ils sont situés sont assez visibles. Après l'avis de Chambre d'Agriculture, ce zonage a été légèrement réduit au Clot.

#### **e) Les emplacements réservés (ER)**

Cinquante cinq emplacements réservés ont été créés (cf. détail en Annexe 6/2).

Les terrains réservés ne peuvent avoir d'autre usage, sauf renonciation par les Collectivités bénéficiaires puis modification du PLU.

Ils concernent essentiellement les voiries (déviation de la RN 94, création, aménagements, élargissements ou régularisations) et la création d'une place centrale (espace partagé et bâti périphérique) (l'ER pour extension du camping municipal a été abandonné pour des raisons paysagères).

#### **f) Prise en compte des risques**

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 21 janvier 2010 est annexé au PLU. Le zonage du PPR est reporté sur les documents graphiques du PLU. Le règlement du PPR s'impose au PLU. (cf. annexe 6.4)

La question du classement de secteurs situés en zone rouge du PPR peut se poser.

Concernant les zones urbanisées, elles ne peuvent pas être reclassées en zones agricoles ou naturelles ni à fortiori à urbaniser. Le classement en U est donc globalement le seul pertinent.

De plus, en zone rouge du PPR, tous les aménagements ne sont pas systématiquement interdits et ils peuvent être utiles ou intéressants.

Seule une petite frange du camping du Lac est reclassée en zone naturelle : en effet, elle n'est pas aménagée et ne peut servir pour des installations particulières.

## g) Secteur soumis à servitudes particulières

### Les Espaces Boisés Classés

#### (Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme).

Cette protection vise au maintien des espaces boisés et d'éléments boisés qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage.

La conservation des espaces boisés, confortés par le zonage, ne pose pas de problème particulier sur la Commune.

Les arbres les plus "fragiles" sont ceux qui bordent la RN 94 à la sortie Nord du chef-lieu. Ils sont donc classés en EBC (hors emplacement réservé de la déviation), rejoignant en cela les indications de l'Atlas départemental des Paysages.

### Servitude Article L 123-5-1 7° du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

Deux secteurs justifient une telle protection :

- le flanc Sud-Est du hameau du Serre, très caractéristique avec sa position dominante
- les abords de l'église Saint Laurent, classée Monument Historique, et bordée au sud par des jardins qui aujourd'hui ménagent une vue dégagée, le long d'un passage fréquenté entre l'Eglise et le Lac.

Dans les deux cas, le maintien d'une vue dégagée et la non constructibilité s'imposent.

### Autres particularités

On trouve également sur les documents graphiques des secteurs où l'emprise au sol maximum des constructions (partie constructible de la zone) est précisée (en Ua).



*Le hameau du Serre.*

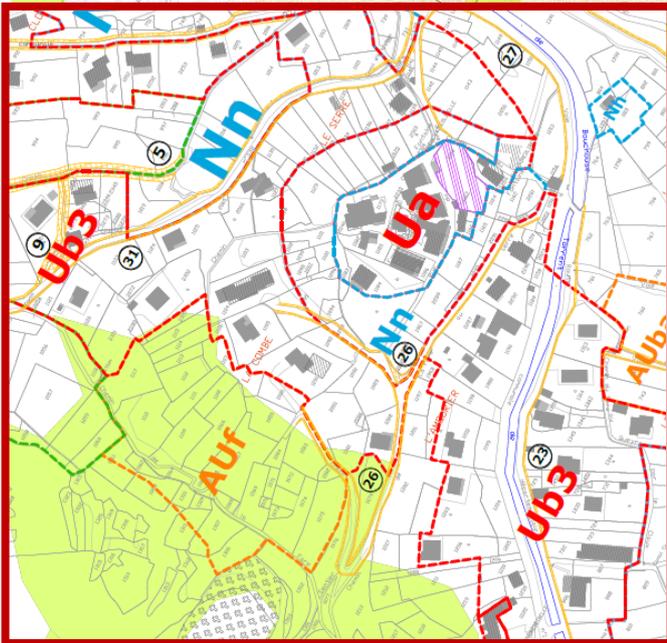
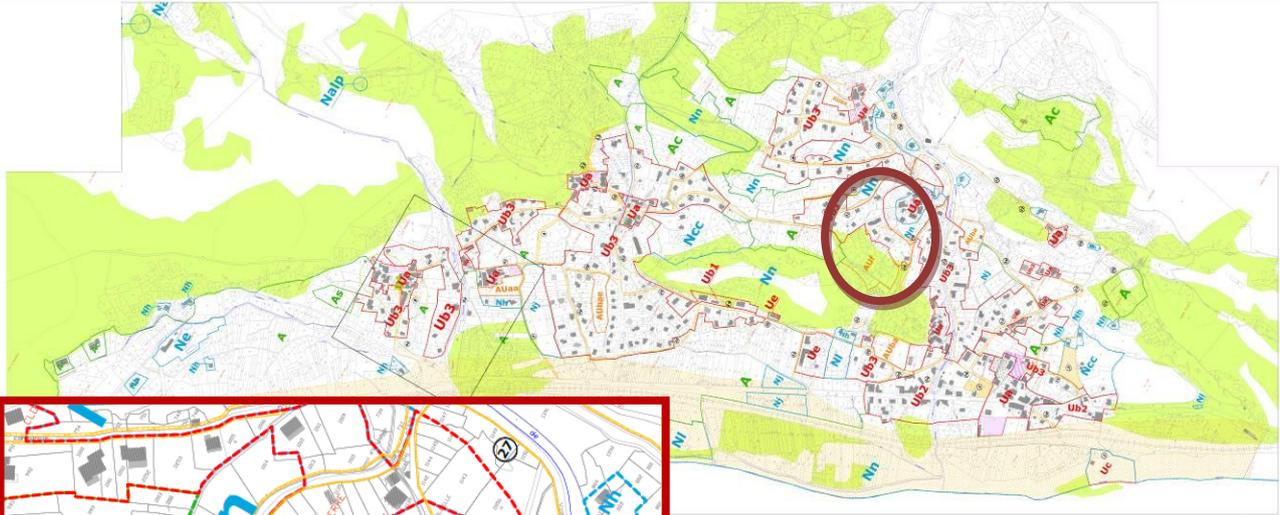
*L'église Saint-Laurent et l'espace ouvert au sud.*





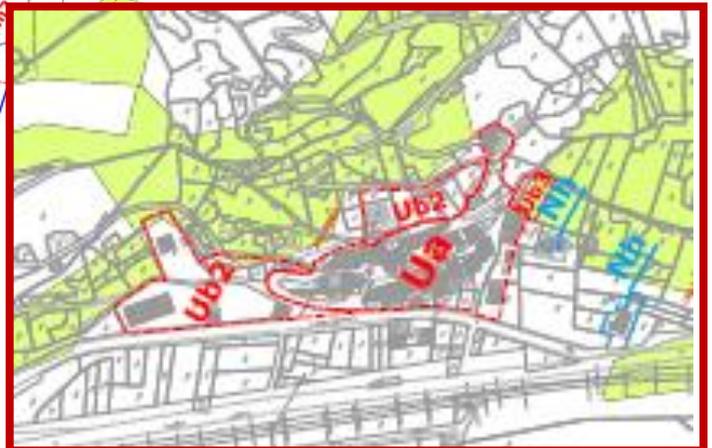
# Incidences sur l'Environnement

**PLU et Natura 2000 (Steppique durancien et queyrassin)**  
(Pelouses sèches en vert)



**Secteur de la Combe**

**Le Planet et Pra Reboul**



## Incidence des choix sur l'environnement

### I - Impacts sur la faune et la flore

La commune de La Roche de Rame, sur son territoire est soumise à deux zones Natura 2000 comprenant des secteurs situés l'un sur les axes de la Durance et du Guil (Steppique durancien et queyrassin : Zone Spéciale de Conservation : ZPS), l'autre au Nord de la commune centré sur Rochebrune, l'Izoard et la vallée de la Cerveyrette (Zone Spéciale de Conservation : ZSC).

#### Site Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette :

Sur ce site, les milieux les plus représentés sont les falaises, les éboulis, les pelouses et les forêts. Les principales richesses du site sont la forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard, le Bois des Ayes - l'un des plus grand massif de Pin cembro de France -, le Marais du Bourget à Cervières, offrant une flore exceptionnelle, et des prairies de fauche de montagne, d'une grande diversité en termes de flore, d'insectes et d'oiseaux. Par ailleurs, on y trouve le Papillon Isabelle de France et la Salamandre de Lanza, deux espèces remarquables.

#### Site Steppique durancien et queyrassin :

Protégées des influences atlantiques par le massif du Pelvoux et des perturbations d'est par le Mont Viso, les vallées de la Haute-Durance et du Guil reçoivent peu de précipitations alors que les écarts de températures sont forts. Le sol y est pauvre et superficiel. Elles abritent une végétation particulière qui s'apparente à celle des steppes d'Europe centrale. Sur ce territoire, **29 milieux ("habitats") et 41 espèces de la faune et de la flore considérés par l'Union Européenne comme étant remarquables ou en danger** ont été inventoriés.

Les données sont disponibles sur le site internet : <http://hautes-alpes.n2000.fr>.

#### Les espèces végétales et animales emblématiques

Sur le site "Steppique durancien et queyrassin", de nombreuses espèces animales et végétales sont présentes, avec entre autres :

##### Plantes

- l'astragale queue de renard,
- le dracocéphale d'Autriche.

##### Amphibiens

- le sonneur à ventre jaune.

##### Papillons

- l'Isabelle de France.

#### Chauves-souris

- Barbastelle,
- Petit et Grand Murin,
- Petit et Grand Rhinolophe,...

#### Les habitats les plus caractéristiques

- Pelouses sèches d'affinités steppiques : ces formations végétales très particulières, qui ont justifiée la désignation du site, se retrouvent essentiellement dans les vallées des Alpes internes, sèches et froides mais bien ensoleillées. Elles hébergent un certain nombre d'espèces rares et sont fortement menacées par l'embroussaillage, d'où la nécessité de mettre en œuvre des opérations de gestion (réouverture du milieu ou maintien de l'ouverture) pour les préserver ou les restaurer.
- **Prairies de fauche,**
- **Sources pétifiantes,**
- **Prés salés continentaux,**
- **Thuriféraie de St-Crépin,**
- **Ripisylve en bord du Guil et de la Durance.**

#### Méthodologie

Pour avoir une vision claire des choses, nous avons superposé le plan cadastral calé avec les données SIG mise à notre disposition par le pôle Natura. Y sont superposées les pelouses sèches d'intérêt communautaire (cf. carte en annexe 6.7).

#### Incidences du zonage de PLU sur Natura 2000.

Les secteurs constructibles retenus ne concernent absolument pas le zonage Natura 2000 du site "Rochebrune, l'Izoard et la vallée de la Cerveyrette".

Le PLU classe le secteur haut de la commune en Zone Naturelle Nn, zone de protection forte.

**En conséquence, on peut constater qu'il y a absence d'atteinte notable à l'intégrité de ce site.**

Par contre, les éléments intéressants, essentiellement pelouses sèches, du Steppique durancien et queyrassin empiètent sur des zones rendues constructibles. Deux secteurs sont concernés. Après avoir pris contact avec l'animatrice de ce site, on peut donc avancer les remarques suivantes :

- **Le secteur de la Combe**

Il s'agit d'un secteur AUf, à urbaniser dans l'avenir. *On se situe à ce niveau-là, sur des secteurs d'anciennes cultures colonisées par des pelouses sèches d'intérêt communautaire (6210), actuellement très embroussaillées et assez dégradées (présence d'espèces rudérales). Leur intérêt écologique n'est pas majeur.*

**Espèces animales et végétales présentes dans le site de "Steppique durancien et queyrassin"**

Dessins de Jeane Montano-Meunier, de Gilbert Hodebert, Jean-Claude Crosson, François Guiol, Philippe Danton, Victor Nowakowski, extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris



**Sonneur à ventre jaune**  
(*Bombina variegata*)



**Agrion de Mercure**  
(*Coenagrion mercuriale*)



**Damier de la Succise**  
(*Euphydryas aurinia*)



**Ecaille chinée**  
(*Callimorpha quadripunctaria*)



**Ecrevisse à pattes blanches**  
(*Austropotamobius pallipes*)



**Isabelle de France**  
(*Graellsia isabellae*)



**Laineuse du prunellier**  
(*Eriogaster catax*)



**Barbastelle**  
(*Barbastella barbastellus*)



**Grand Murin**  
(*Myotis myotis*)



**Grand Rhinolophe**  
(*Rhinolophus ferrum-equinum*)



**Petit Murin**  
(*Myotis blythii*)



**Petit Rhinolophe**  
(*Rhinolophus hipposideros*)



**Astragale centralpine**  
(*Astragalus centralpinus*)



**Dracocéphale d'Autriche**  
(*Dracocephalum austriacum*)



**Orthotric de Roger**  
(*Orthotrichum rogeri*)



**Blageon**  
(*Leuciscus souffia*)



**Chabot**  
(*Cottus gobio*)



**Toxostome**  
(*Chondrostoma toxostoma*)

- Sources : DREAL -

- **Le secteur du Planet**

Il s'agit d'un secteur Uca, zone artisanale du Planet.

*Visiblement, il semblerait qu'il y ait une erreur au niveau de la cartographie des milieux. Le secteur apparaissant en forêt est effectivement constitué d'un reste de ripisylve fortement dégradé (déconnecté de la dynamique de la Durance et le peuplement a évolué vers une ripisylve de bois durs, qui n'est pas d'intérêt communautaire). Le secteur plus ouvert, au Nord, mentionné comme ripisylve est en fait un secteur fortement rudéralisé (anciennes cultures ?) avec des dépôts de matériaux divers, sans intérêt écologique a priori.*

**En conclusion, au regard de cette analyse, on peut constater qu'il y a absence d'atteinte notable à l'intégrité du site.**

Le principe d'une non-obligation de procéder à une étude environnementale renforcée avait été actée par courrier de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 Mai 2007 concernant l'ensemble de la révision du POS en PLU.

**Une évaluation environnementale n'est donc pas justifiée.**

A noter également que les "continuités écologiques" étudiées dans le cadre du SCoT ont été respectées. Il s'agit d'un secteur de coupure verte entre Géro et les Bonnafés. De plus (cf. plus loin : SAGE), le PLU ne porte pas atteinte aux torrents et à leur ripisylve.

## **II - Impacts sur le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage**

En matière d'**assainissement**, le territoire de la Commune de la Roche de Rame est aujourd'hui entièrement couvert par le réseau public d'assainissement collectif à l'exception du quartier de la Dure composé de quatre habitations équipées d'assainissement individuel, sous contrôle du S.P.A.N.C..

Concernant l'épuration, la commune de la Roche de Rame dispose actuellement de deux types d'épuration :

- Une STEP à Pra Reboul construite en 2006.
- Une zone d'épuration « naturelle » et non agréée qui collecte les effluents des 3/4 de la commune.

Le niveau d'épuration atteint ici un niveau supérieur aux normes en vigueur ainsi qu'aux stations d'épurations classiques.

La partie Nord de la Commune rejette ses effluents dans un décanteur ou fosse avant le rejet en Durance.

La station d'épuration de la Roche de Rame est programmée pour 2013 et celle de la zone d'activité du Planet pour 2012.

En attendant, les zones à urbaniser AU en secteur d'assainissement collectif sont inconstructibles tant que la station d'épuration n'est pas réalisée. Seuls des permis d'aménager peuvent être délivrés dans cette attente (mais pas les autorisations de construire).

En matière d'**eaux pluviales**, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

La pente générale du site et la présence de nombreux ruisseaux et ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

L'urbanisation future ne modifiera pas la situation actuelle concernant l'**eau potable**. La ressource est suffisante, avec un minimum de 600 m<sup>3</sup>/jour à l'étiage pour la source de la Gapette et un maximum de 8.640 m<sup>3</sup>/jour, pour faire face aux besoins de 3.000 à 43.200 personnes, sachant que l'occupation théorique en pointe sera inférieure à 5.000 personnes. Il y a une marge pour les autres besoins de la commune (agriculture, industrie) qui d'ailleurs n'utilisent pas uniquement cette ressource.

En matière d'eaux de surface, le PLU respecte les dispositions du **SDAGE**, pour ce qui le concerne (cf. page 40).

En effet, les torrents de l'Ascension et de Bouchouse ne connaissent aucun développement de l'urbanisation le long de leurs rives et aucun projet (routier par exemple) ne vient impacter négativement leurs cours. Les autres mesures relèvent de la gestion de l'eau et le règlement permet les aménagements éventuels dans les zones concernées.

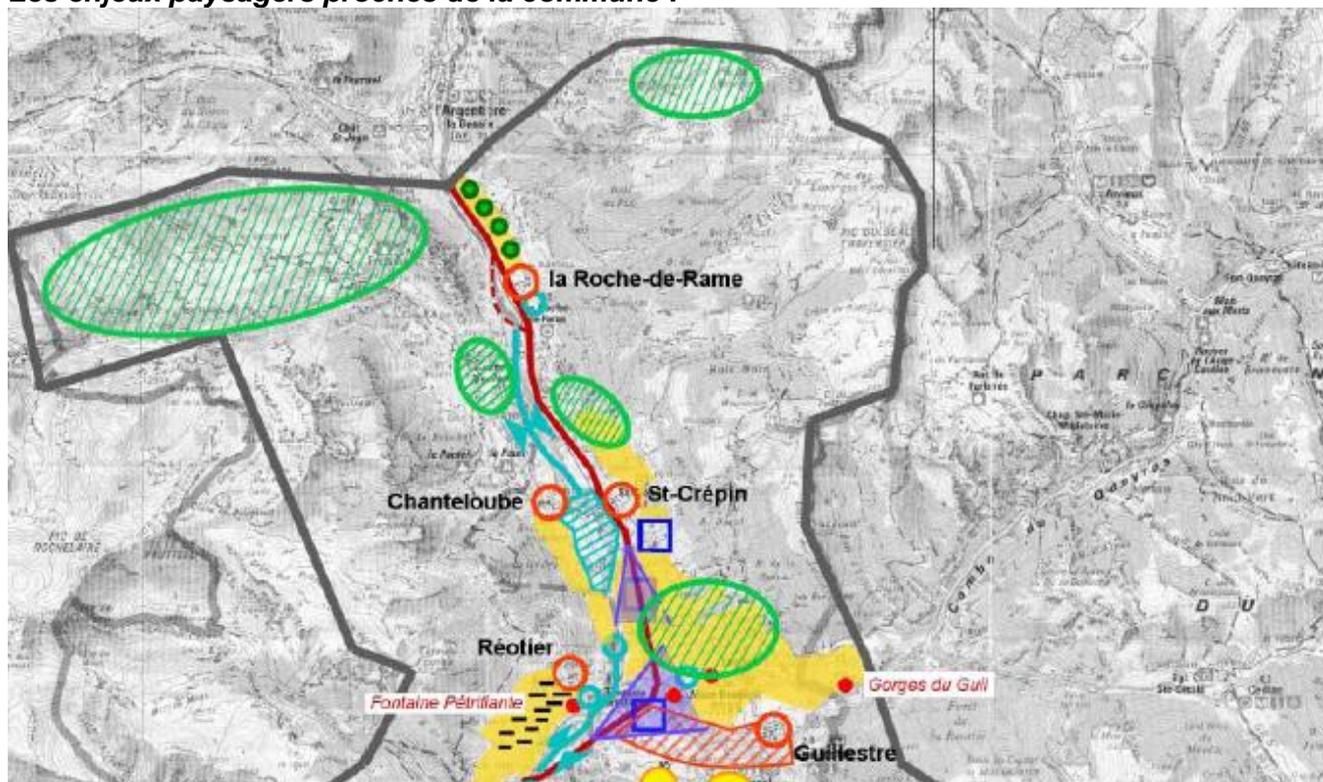
Le complément de construction ne devrait pas modifier la **qualité de l'air** vu la taille de la commune. A fortiori le climat ne sera pas modifié.

En matière de **paysage**, on a vu que les zones d'urbanisation nouvelles sont très liées aux zones existantes, et donc l'implantation de nouvelles constructions sera peu perturbante d'autant qu'elles sont prévues sous forme d'opérations d'ensemble.

Outre des règles architecturales assez strictes, des secteurs de protection ont été instaurés, au titre de la protection des perspectives et paysages (cf Art. L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) afin de préserver les perceptions visuelles de l'église et du hameau du Serre.

Par ailleurs, pour Le Serre, on a maintenu une zone naturelle (Nn) autour du hameau afin de préserver l'image du "village perché". La partie Nord du hameau (au pied), n'est, de plus, pas du tout favorable à une urbanisation (ensoleillement limité).

**Les enjeux paysagers proches de la commune :**



- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

<b>Concernant le paysage agricole :</b>	
	Maintenir les espaces agricoles les plus représentatifs.
<b>Concernant le paysage urbain :</b>	
	Maîtriser la croissance de l'urbanisation urbaine notamment en plaine et aux abords de la RN et sur les versants.
	Intégrer les nouveaux équipements liés aux activités de loisirs : bases de loisirs, campings, aires de stationnement aménagées sur les sites remarquables.
<b>Concernant le Grand paysage :</b>	
	Maintenir la structure végétale liée à l'alignement existants situés à l'entrée Nord de La Roche de Rame.
	Apporter une qualité dans le traitement de la nationale notamment à l'approche des villes et des secteurs habités.
	Intégrer dans le site, le projet de déviation de la route nationale de la Roche de Rame qui entraîne le déplacement de la voie ferrée.

## Préservation et mise en valeur

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère et concernant les effluents.

Le coup d'arrêt porté au mitage, déjà présent dans le POS précédent est renforcé pour les constructions agricoles : c'est une mesure forte pour préserver le paysage.

De même dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une certaine cohérence.

Dans le même esprit, les plantations à créer, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel.

En matière d'assainissement, le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué systématiquement en liaison avec l'assainissement collectif existant ou futur.

Le PLU marque la fin de la tendance à la banalisation des espaces et à leur indifférenciation.

Les différentes mesures du PLU vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, en particulier :

- *Maintenir les espaces agricoles les plus représentatifs. Zone de respiration et d'ouverture visuelle :*
  - Zone agricole préservée (A strict)
  - Coupures vertes entre les hameaux (A strict)
- *Maîtriser la croissance de l'urbanisation urbaine notamment en plaine et aux abords de la RN et sur les versants :*
  - Limitation de la zone urbanisée "U" aux limites de l'urbanisation existante.
- *Intégrer les nouveaux équipements liés aux activités de loisirs : bases de loisirs, campings, aires de stationnement aménagées sur les sites remarquables :*
  - Extension du camping
- *Maintenir la structure végétale liée à l'alignement existant situé à l'entrée Nord de La Roche de Rame :*
  - Espaces Boisés Classés (EBC)
- *Apporter une qualité dans le traitement de la nationale notamment à l'approche des villes et des secteurs habités :*
  - Limitation forte de l'urbanisation dans la plaine
  - Valorisation de la traversée du chef-lieu
- *Intégrer dans le site, le projet de déviation de la route nationale de la Roche de Rame qui entraîne le déplacement de la voie ferrée.*
  - Emplacement réservé au profit de l'Etat



# MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS

Tableau 1 – Récapitulatif du zonage

POS		PLU	
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)
<b>Zones urbaines</b>		<b>Zones urbaines</b>	
UA	7,10	Ua	6,90
UB	0,70	Ub	41,97
UC	2,80	Uc	14,55
UD	35,20	Ue	0,87
UE	6,00		
<b>Total</b>	<b>51,80</b>	<b>Total</b>	<b>64,30</b>
<b>Z. nat. non protégées</b>		<b>Zones A Urbaniser</b>	
INA	8,40	AUaa	0,39
INAE	3,40	AUba	1,07
		AUbe	0,23
		AUbae	0,56
		Auci	3,54
		AUf	1,47
<b>Total</b>	<b>11,80</b>	<b>Total</b>	<b>7,27</b>
<b>Zones de richesses agricoles</b>		<b>Zones agricoles</b>	
NC	156,90	A	73,61
		As	0,47
		Ac	5,10
<b>Total</b>	<b>156,90</b>	<b>Total</b>	<b>79,17</b>
<b>Zones naturelles protégées</b>		<b>Zones naturelles</b>	
ND	3 832,50	Nn	3 885,31
		Nnr	0,96
		Nalp	2,52
		Nh	1,61
		Ne	1,37
		Ncc	4,75
		Ni	1,89
		Nj	3,86
<b>Total</b>	<b>3 832,50</b>	<b>Total</b>	<b>3 902,26</b>
<b>Total Commune</b>	<b>4 053,00</b>	<b>Total Commune</b>	<b>4 053,00</b>

Tableau 2 : Approche fonctionnelle des deux documents d'urbanisme

POS	PLU	Différence PLU-POS
<b>Zones d'habitat /Equip. pub.</b>		
UA	Ua	
UB	Ub	
	Ue	
UC	AUaa	
UD	AUba	
INA	AUbe	
	AUbae	
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>-2,20</b>
NC (habitat diffus)	Nh, Nalp	
	AUf	
		<b>-0,73</b>
<b>58,33</b>	<b>57,60</b>	
<b>Activités économiques</b>		
UE	Uc	
INAE	Auci	
NC (activités diffuses)	Ne	
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>8,69</b>
<b>10,77</b>	<b>19,46</b>	
<b>Zones touristiques-loisirs</b>		
NCC	Ncc	
NCT	Ni	
	Nnr	
	Nj	
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>6,70</b>
<b>4,75</b>	<b>11,45</b>	
<b>Zones agricoles pures</b>		
NC	A	
	As	
	Ac	
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>-67,48</b>
<b>146,66</b>	<b>79,17</b>	
<b>Zones naturelles</b>		
ND	Nn	
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>52,81</b>
<b>3 832,50</b>	<b>3 885,31</b>	
<b>Total Commune</b>	<b>Total Commune</b>	
<b>4 053,00</b>	<b>4 053,00</b>	

Le nouveau document de la commune s'analyse plus comme une évolution du POS précédent que comme un bouleversement.

Les principales évolutions concernent :

- le resserrement général des zones consacrées à l'habitat pour respecter les orientations retenues par la commune et pour être cohérent avec les objectifs démographiques
- la création d'une zone d'urbanisation future pour favoriser la mixité sociale
- l'extension des zones à vocation économique

Le tableau ci-contre donne une approche fonctionnelle des évolutions entre les deux documents d'urbanisme :

A noter en particulier :

- les zones immédiatement ouvertes à l'urbanisation (Ua et Ub du PLU) ont légèrement cru pour intégrer des constructions réalisées entre temps
- les zones résidentielles d'urbanisation future (INA) ont été réduites par rapport au POS précédent : elles consommaient beaucoup d'espaces agricoles et n'ont pas fait l'objet de début de réalisation,
- en matière d'activité économique, les extensions actées dans les révisions du POS ont été confirmées
- en matière de zone touristique et de loisirs, la grosse différence tient à la création des jardins familiaux (Nj)
- les bonnes terres agricoles sont moins impactées dans le PLU que dans le POS, malgré l'évolution négative de la surface classée "agricole". En effet, les limites de la zone agricole ont été réajustées (arbitrages avec le Nn en particulier) et les arbitrages d'urbanisation ont été effectués en utilisant de préférence des terres de moindre qualité.



# ANNEXES

## *Extraits de textes législatifs et réglementaires*

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

---

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

---

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 421-5)

---

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

---

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

---

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

---

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)

---

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 315-44-1)

---

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

---

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 4)

---

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

---

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

---

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

---

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : ART. L 311-1)

---